

Diagnostic agricole territorial – Commune de Rapale

DIAGNOSTIC AGRICOLE EN AMONT DU P.L.U.

Sommaire

PREAMBULE.....	3
MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	4
ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.	5
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	5
Le règlement	5
Le zonage.....	7
LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS	8
Exigences règlementaires	8
Le P.A.D.D.U.C.....	8
PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE	9
1.1 Rapale, une commune rurale et proche du littoral.....	9
1.1.1 Localisation de la commune	9
1.1.2 Population et logements.....	10
1.2 Qualité environnementale et pastorale du territoire	12
1.2.1 Relief et hydrographie	12
1.2.2 Données bioclimatiques, pédologiques et géologiques.....	15
1.2.3 Analyse des potentialités agro pastorales	18
1.2.4 Structure paysagère de la commune	20
1.3 Economie agricole et usage des sols.....	22
1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation.....	22
1.3.2 Types d'activité agricole	27

1.4 Des exploitations en synergie avec la microrégion.....	30
1.4.1 La population agricole	30
1.4.2 Production du territoire	31
1.4.3 Commercialisation des exploitations	32
PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES.....	34
2.1. L’agriculture de la microrégion du Nebbio	34
2.1.1 Diagnostic agricole territorial du Nebbio : chiffres clés	34
2.1.2 Politique de développement agricole de la Communauté de Communes du Nebbio	36
2.2 Enjeux du développement agricole et de l’aménagement de la commune	38
2.2.1 Besoins de l’agriculture en surfaces agricoles	38
2.2.2 Les espaces agricoles stratégiques	40
2.3. Pistes de travail et orientations en matière d’aménagement.....	45
2.3.1 Assurer le maintien de l’activité : transmissions des exploitations	45
2.3.2 Viabilité de l’agriculture : Aménagements agricoles.....	47
2.3.3 Un programme d’aménagement de l’espace avec l’association foncière	51
CONCLUSION	53
ANNEXES	55

PREAMBULE

La commune de RAPALE a initié une réflexion pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le code de l'Urbanisme (art L.110) rappelle que la collectivité publique est garante de la gestion du territoire dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles, tout en favorisant le développement économique agricole

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune de RAPALE doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

La commune de RAPALE a confié à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire. Ce travail a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U. à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser. Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique à intégrer aux documents du P.L.U. (Rapport de présentation, PADD, règlement et zonage). Pour conduire cette réflexion, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Le diagnostic agricole territorial a consisté à :

- Recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques.
- Identifier les zones à enjeux agricoles.

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier de Diagnostic Agricole Territorial. Selon la convention de partenariat entre la commune de RAPALE et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, il complète l'analyse cartographique dans le dossier.

MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

- Réunion de travail

Compte tenu de leur nombre réduit, tous les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ont été invités par la Chambre d'agriculture à participer aux groupes de travail. Les deux réunions, qui se sont tenues les 11 et 25 avril 2014 dans les locaux communaux, ont permis de recueillir la majorité des données présentées et analysées dans ce rapport. Ces réunions avaient pour objectifs de relever la dynamique de l'économie agricole communale. Sur l'ensemble ces réunions, 7 exploitations étaient représentées, dont les 6 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la commune.

Un état des lieux de l'activité agricole a été ainsi réalisé :

- Caractérisation des exploitations
 - Localisation du parcellaire et des bâtiments agricoles à partir du logiciel SIG par exploitation sur fond de photos aériennes (BD Orthophoto 2011).
 - Vérification du pré-repérage cartographique des différentes zones à enjeux sur une carte A0 avec fond de photos aériennes (BD Orthophoto 2011) de l'ensemble de la commune.
- Rédaction du rapport

L'analyse des données individuelles nous fournit un état des lieux de l'activité économique agricole de la commune permettant aux élus locaux d'orienter leurs choix en matière de développement de la commune et d'occupation des sols.

- Cartographie (Voir Annexes)

1. Carte des potentialités agropastorales : l'élaboration de la carte des potentialités est faite à partir des données de la SODETEG, sur fond SCAN25.

2. Carte des sièges d'exploitation et des déclarations de surfaces : Les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles d'élevage, de production végétale et de stockage (fourrages et matériels) en activité, ont été repérés sur photographies aériennes (BD ORTHO 2011), par les agriculteurs présents à la réunion de travail. La carte est constituée des sièges d'exploitation et des déclarations de surface anonymes de 2014, sous SCAN25.

3. Carte de l'occupation agricole du territoire : Le repérage des zones à enjeux agricoles s'est effectué à partir de l'analyse des photographies aériennes (BD ORTHO 2011), par les agriculteurs présents à la réunion de travail. La restitution cartographique de l'activité agricole par secteur est sur fond SCAN25.

ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la Charte *«Pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires agricoles»*, en passe d'être cosignée par l'Association des Maires de Haute-Corse, l'Etat et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD, comme le rapport de présentation, doit avoir des objectifs de préservation des espaces et des activités agricoles et forestières, de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, de maîtrise du développement urbain et du mitage. Le PADD doit décrire la multifonctionnalité de l'activité agricole sur la zone concernée : valeur ajoutée économique, tissu social, biodiversité, paysage, ouverture de l'espace, protection contre les risques. En effet, l'agriculture ne doit pas être seulement présentée comme une activité garante de l'entretien de l'espace, mais comme une activité économique à part entière. Le PADD doit nous renseigner sur les orientations et justifier les raisons des choix opérés sur les zones à enjeux.

Avant tout, le PADD doit donc respecter le principe d'équilibre en affichant un objectif de maintien et préservation des espaces agricoles.

Le règlement

L'orientation générale pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune doit se traduire dans le règlement par le classement en zone A, des sites d'exploitations et des terres agricoles les concernant.

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agronomique et économique des terres
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

Le règlement de la zone agricole doit permettre la création ou rénovation :

- Des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars. Ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
 - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé
 - s'engager à répondre à une cohérence au niveau de la surface, du volume et de l'implantation.
- Des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions), pour lesquelles il est nécessaire de construire des bâtiments spécifiques adaptés. Les constructions et installations dans le prolongement de l'activité agricole doivent permettre de valoriser les productions de l'exploitation.
- Le logement de l'exploitant agricole :

Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :

 - justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation MSA).
 - être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
 - l'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

Le zonage

Traitement du bâti situé dans la zone rurale :

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, les constructions, autres que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges...), ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de l'article L.111.3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent par l'exercice de l'activité agricole.

Concernant les zones à urbaniser, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- Les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins.
- Les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées, et sur les espaces à potentialité agronomique.
- La situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- Le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

Des principes à respecter :

- Privilégier les extensions du village aux écarts,
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- Limiter les extensions des hameaux isolés, en nombre et en superficie surtout quand elles se situent sur des entités agricoles reconnues (plaine, plateau, fond de vallée).
- Mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier.

LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS

Exigences règlementaires

Le diagnostic agricole territorial permet de respecter la Loi Littoral et/ou la Loi Montagne, qui exigent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles doivent être préservées (Code de l'Urbanisme, art. L. 146-2 et L. 145-3). Le diagnostic donne un état des lieux de l'agriculture de la commune, qui permet de préparer l'analyse de la consommation d'espaces agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 123-6 et L. 124-2), ainsi que localiser les zones inconstructibles liées à la distance d'éloignement réglementaire aux bâtiments agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 111-3). Le diagnostic permet également de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation en identifiant les besoins « *en matière de surfaces et de développement agricoles* » (Code de l'Urbanisme, art. L.123-1-2) ;

Le P.A.D.D.U.C.

Le Schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 est un des premiers documents d'aménagement du territoire régional que la Corse a établi. Aujourd'hui, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C.) prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002, relative à la Corse, est un plan destiné à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Le document d'urbanisme a valeur de Directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport. A terme, le P.A.D.D.U.C. doit se substituer au Plan de développement de la Corse et au Schéma d'aménagement de la Corse actuels.

Le P.A.D.D.U.C. est essentiellement établi dans un objectif de cohérence avec les documents d'urbanisme territoriaux (P.L.U., Carte communale, SCoT), qui doivent prendre en compte ses orientations stratégiques tels que celui de « Gérer durablement les ressources naturelles du territoire », que l'on retrouve parmi les objectifs du document :

- la préservation du potentiel productif et la mobilisation du foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- la volonté de tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

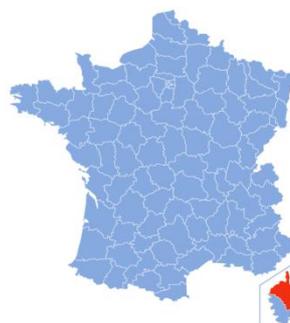
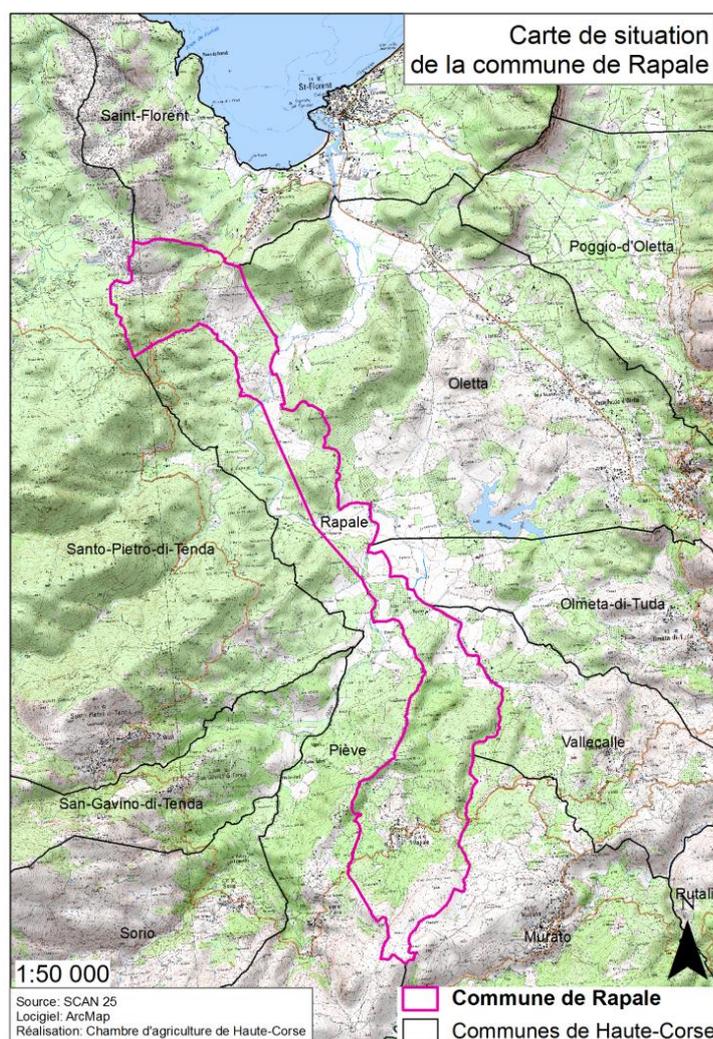
PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE

Le diagnostic permet de relever les caractéristiques de l'agriculture communale.

1.1 Rapale, une commune rurale et proche du littoral

1.1.1 Localisation de la commune

Située au Nord du département de Haute-Corse, la commune de Rapale est située à 30km de Bastia, et plus précisément au cœur de la plaine d'Oletta, appelée Conca d'Oro. Rapale est l'une des dix communes de la Communauté de communes du Nebbiu.



CARTE 1 : CARTE DE SITUATION DE LA COMMUNE DE RAPALE

La commune d'une superficie de 1 016 ha, s'étale sur une longue bande depuis les pentes du Monte Pietesco (702m), jusqu'à l'entrée orientale des Agriates. Situé au Sud de la commune, le village « balcon » de Rapale, domine la plaine à une altitude de 350 m.

1.1.2 Population et logements

Sur une superficie de 1 016 ha, Rapale compte aujourd'hui 155 habitants, regroupés dans le village.

Démographie et superficie de la commune de Rapale	
Population en 2009	155
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2009	15,3
Superficie (en km ²)	10,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	1,7
<i>Source : INSEE</i>	

Comme c'est le cas dans de nombreux villages en Corse au XX^{ème} siècle en raison de l'exode rural, le solde démographique était négatif jusqu'aux années 2000. En 1990, par exemple, la commune ne comptait plus que 102 habitants alors qu'elle en avait plus de 400 au début du siècle jusque dans les années 30. Depuis 1999, la commune de Rapale a observé une hausse de la population, pour atteindre aujourd'hui une population rapalaise autour de 150 habitants selon l'INSEE. Dans le même temps, l'aire urbaine de Bastia, pour laquelle la commune de Rapale appartient à la couronne du grand pôle urbain, voyait sa population passer de 76 416 à plus de 90 761 habitants soit une augmentation de 1,7 %.

Evolution de la démographie de la commune de Rapale						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	122	116	108	102	131	155
Densité moyenne (hab. /km²)	12,0	11,4	10,6	10,0	12,9	15,3
<i>Sources : INSEE</i>						

Aujourd'hui, les habitants qui viennent s'installer à Rapale apprécient la commune pour son accès facile à l'aire urbaine de Bastia et pour le cadre de vie de la microrégion du Nebbiu est son aspect « campagne » préservé. Sous l'attraction de la façade littorale du Nebbiu par la commune de Saint Florent, la résidentialisation s'accroît en effet de la part des familles dont l'activité se situe pour l'essentiel en région bastiaise. Elles viennent chercher un accès au foncier constructible à des prix plus faibles qu'en périphérie bastiaise moyennant un trajet quotidien d'une demi-heure pour accéder à la plaine de la Marana. Rapale qui présente à la fois une proximité urbaine et cadre de vie rural fort de ses richesses environnementales, est toutefois une commune soumise à une pression urbanistique sous l'effet de la résidentialisation et du tourisme.

La localisation de Rapale à proximité de Saint Florent et du désert des Agriates, implique une certaine pression urbanistique, avec le développement de résidences secondaires ou établissements de location estivale. Selon l'INSEE, la proportion du nombre de résidences secondaires est très élevée: 66 soit 47 % du parc immobilier.

Ce phénomène permet de développer un certain type de tourisme, en attirant des familles ou des personnes retraitées aisées pendant l'été. Mais il ampute la commune d'une partie de ses habitants durant la période hivernale, où le dynamisme de la commune ainsi que l'activité économique se mettent en veille.

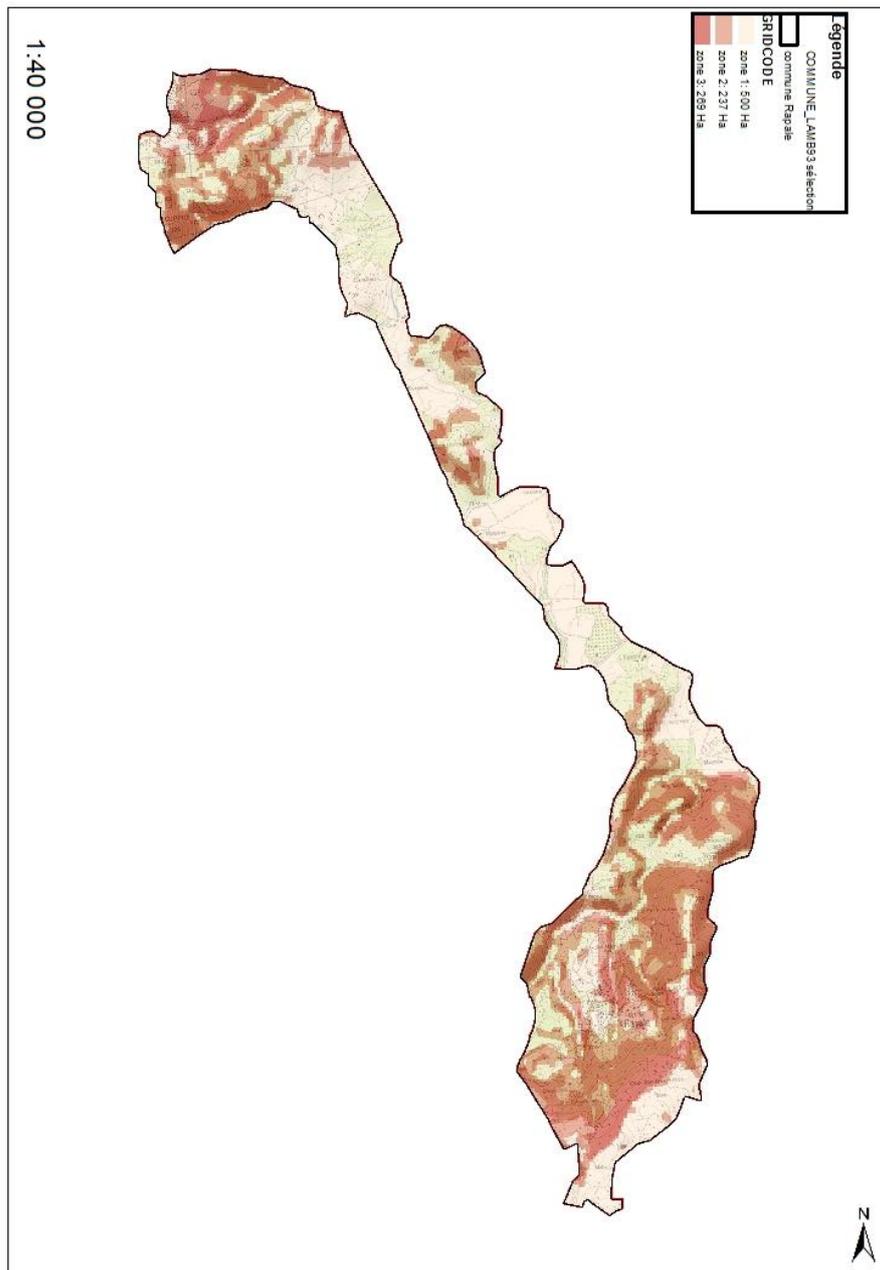
En plus du tourisme estival, l'économie locale s'articule principalement autour de l'agriculture sur la commune de Rapale. En effet, l'attractivité de la commune est aussi due à une économie rurale reposant sur l'agriculture représentant 27,6 % des établissements actifs de la commune (INSEE 2010), soit autant que les services et commerces locaux, participant à la vie rurale. L'agriculture et la qualité environnementale de la commune de Rapale sont les premiers vecteurs de la vie locale, mais qui demandent toutefois à être consolidés et pérennisés. La préservation de l'espace agricole passe en partie par une gestion économe de l'espace et par la recherche d'organisation urbaine moins consommatrice de surface.

1.2 Qualité environnementale et pastorale du territoire

La commune de Rapale présente des qualités environnementales qui s'illustrent à travers les données de l'hydrographie, du relief, de la pédologie et du potentiel agropastoral.

1.2.1 Relief et hydrographie

PENTES DE LA COMMUNE



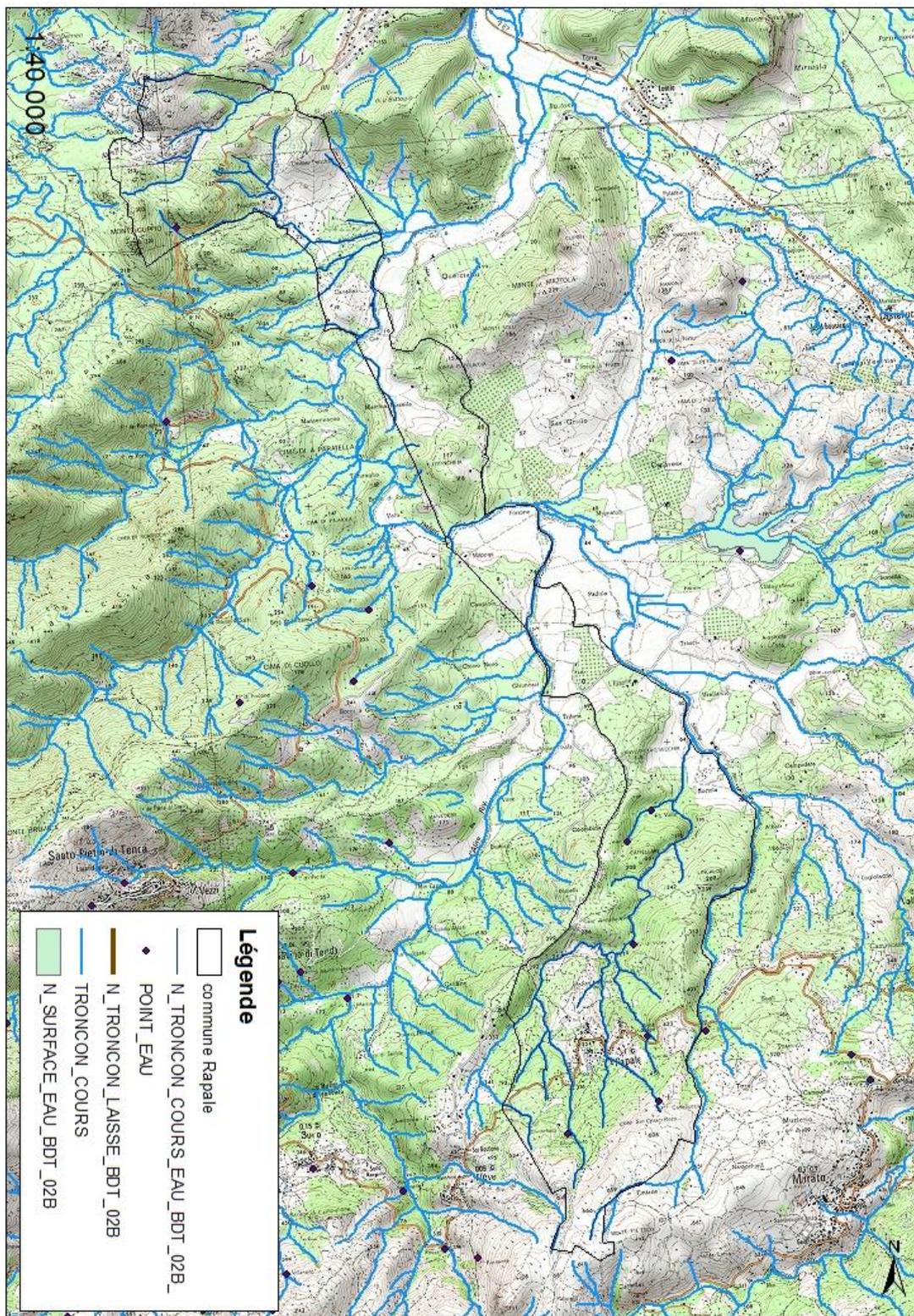
CARTE 2: REPRESENTATION DES PENTES SUR LA COMMUNE DE RAPALE (SOURCE : IGN)

▲ Si l'on retient la pente comme critère principal, **les espaces mécanisables** représentent la moitié de la commune. La zone 1 regroupe les pentes comprises entre 0 et 20 %, les outils conventionnels permettent de travailler en toute sécurité sur ces zones. Toutes les opérations de mise en valeur nécessaires pour les cultures viticole, arboricole, fourragère peuvent y être réalisées. La répartition géographique des espaces mécanisables correspond en grande partie à la plaine, la partie montagneuse au sud présente un plateau mécanisable d'importance (42 ha).

▲ Les **pentés comprises entre 20 et 50 %** peuvent bénéficier de mise en valeur spécifique. Les interventions sont réalisées à l'aide d'outils non conventionnels utilisés généralement par le service forestier des sapeurs qui interviennent dans le cadre d'amélioration pastorale. Les espaces concernés sont souvent des replats et versants contiguës à des zones à fortes pentes. La zone 2 représente 23% de la commune (237 ha). Elle est potentiellement mécanisable dans ces conditions.

▲ Les **espaces non mécanisables** dont la pente est supérieure à 50 % représentent 237 ha. Ils sont essentiellement répartis sur les extrémités de la commune (nord et sud). On peut considérer que la partie sud, délimité par la D81 est incompatible à des opérations de mécanisation.

HYDROGRAPHIE



CARTE 3: LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE RAPALE

Le réseau hydrographique est dense : 26 km de rivière et ruisseaux sont répertoriés sur le territoire communal. Rapale bénéficie de la proximité du massif de Tenda ou l'Aliso, principale rivière du Nebbio prend sa source.

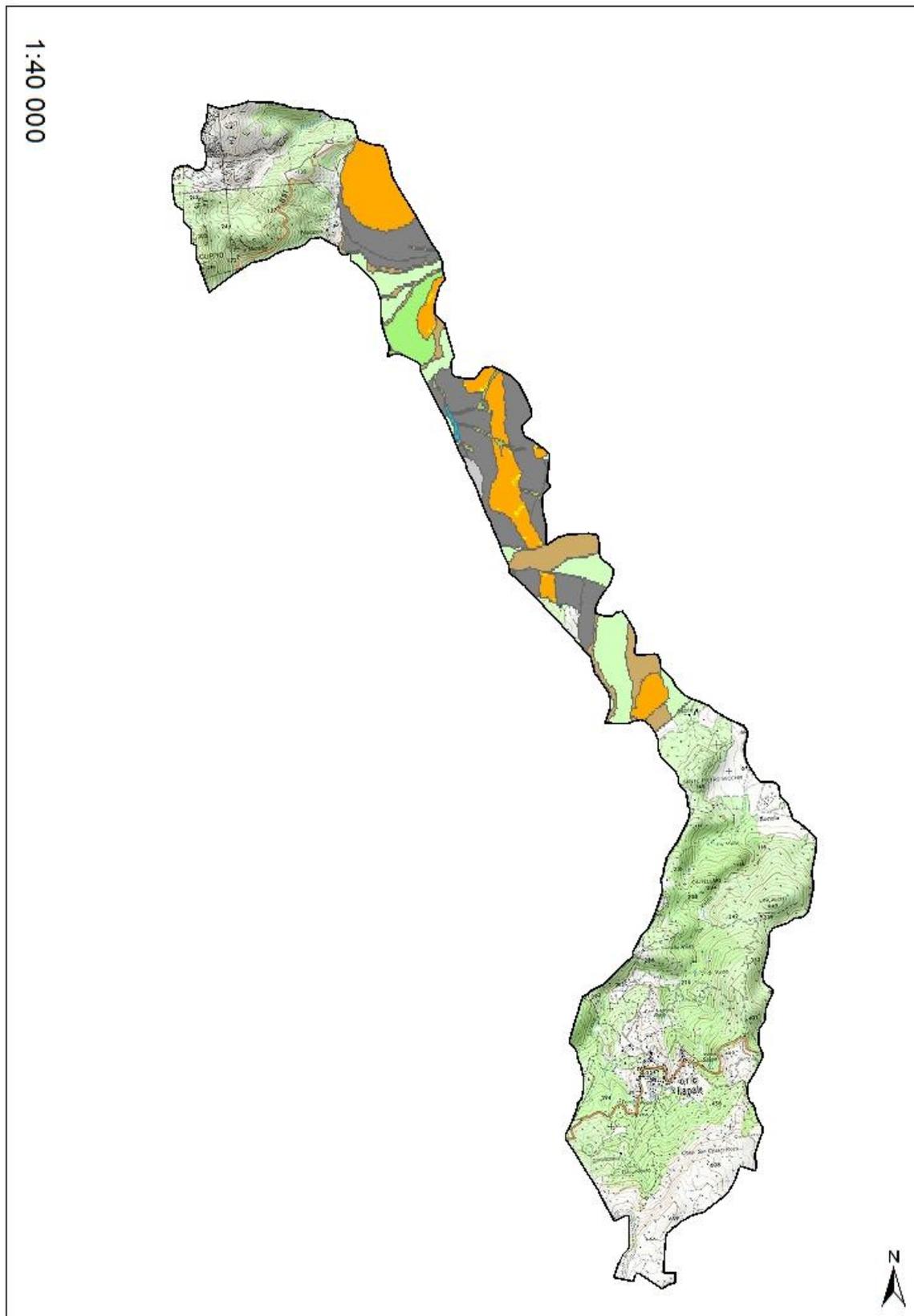
1.2.2 Données bioclimatiques, pédologiques et géologiques

La plaine de Rapale a fait l'objet d'une série de prélèvements de sol ainsi que de profils culturaux qui ont permis de réaliser une carte pédologique et d'en déduire les aptitudes générales des sols (voir carte suivante).

L'analyse pédologique de ce territoire présente des sols avec une aptitude culturale marquée, et recommande une exploitation des sols par l'ensemble des cultures irriguées.

Un regroupement des sols en fonctions des facteurs limitants comme la profondeur et la pierrosité permet d'identifier 221 ha de sol avec peu ou pas de contraintes agronomiques et 79 ha avec des contraintes marquées.

La plaine de Rapale présente un sol dont les potentialités sont avérées.



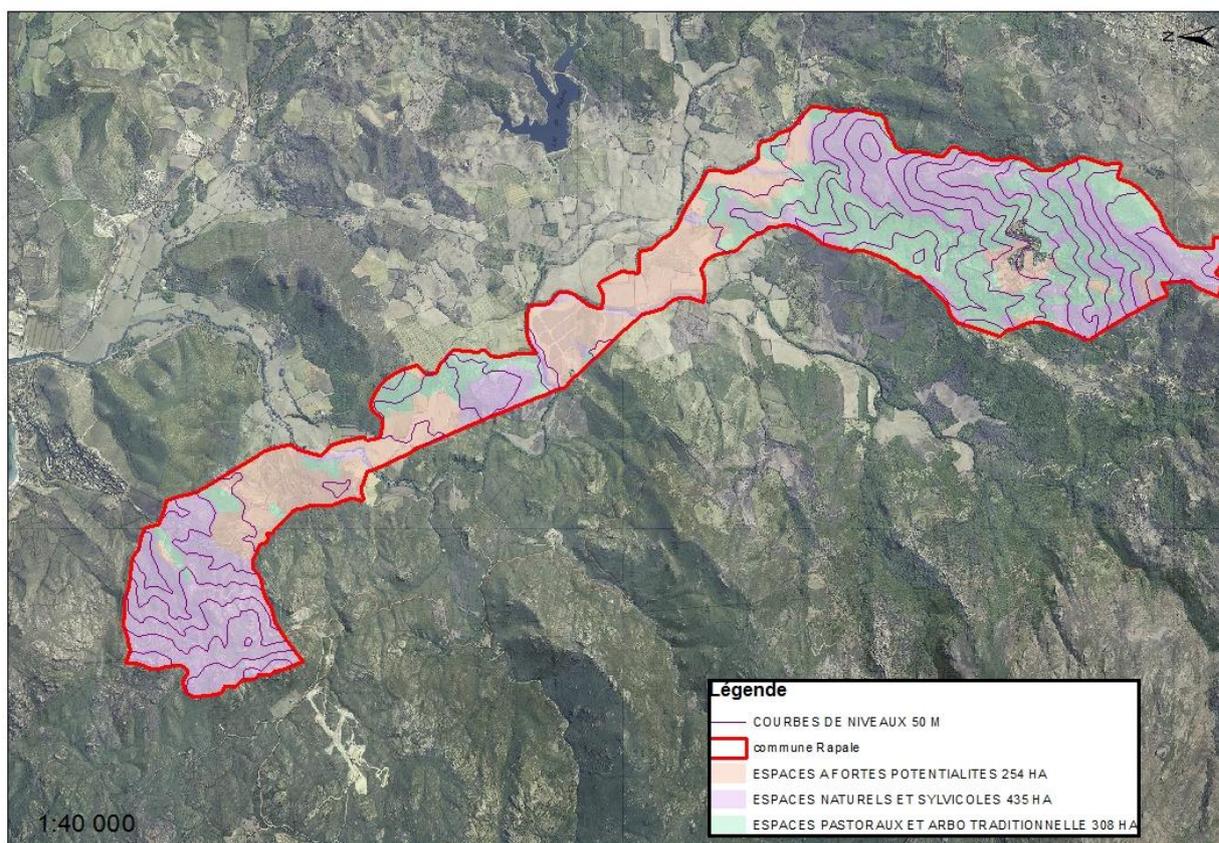
CARTE 4: CARTE PÉDOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE RAPALE (SOURCE RPA)

TABLEAU 1 : LEGENDE DE LA CARTE PEDOLOGIQUE N°3 (SOURCE : RPA)

COULEUR UTILISEE									
GEOLOGIE PETROGRAPHIE									
FAMILLE SOL	Divers	Calcaire divers	Calcaire divers	Schistes	Cipolin	Serpentine			
DRAINAGE	Sol d'all. récente, de texture légère, non calcaire	Sol d'all. ancienne, moyennement lessivé, rubéfié (rouge)	Hydromorphie profonde (>80 cm)	Sol peu à moyennement profond	Sol en place calcaire ou calcique, peu profond	Sol en place, peu épais à très peu épais, riche en magnésium	Sain	Sain	Sain
PIERROSITE	Peu à pas caillouteux	Caillouteux en profondeur	Caillouteux en profondeur	Caillouteux en profondeur	Pierrosité indéterminée	Caillouteux dès ou près de la surface			
FACTEURS LIMITANTS	Sol profond mais Réserve Utile limitante	Peu ou pas de contraintes	Peu ou pas de contraintes	Autres	Profondeur limitante	Profondeur limitante			
APTITUDES GENERALES	Sol profond mais séchant et peu structuré : Toutes les cultures irriguées avec une réserve pour les spéculations les plus exigeantes en réserve utile	Hydromorphie acceptable: Toutes les cultures irriguées avec porte-greffes adaptés à l'hydromorphie, céréales	Toutes les cultures irriguées, céréales	Peu de contraintes cartographiées: Aptitude culturale à définir en fonction de la profondeur effective et de la pente	Profondeur et Réserve Utile faibles à très faibles avec risque de chlorose calcaire: Parcours	Profondeur et Réserve Utile faibles à très faibles: Parcours			
PRATIQUE COMPENSATOIRE	Sol séchant, sableux, de faible stabilité structurale qui retient peu l'eau et les fertilisants, pratiquer une conduite raisonnée (irrigation, fertilisants, traitements) dans un souci environnemental (pollution des nappes) et économique (surcoût inutile).	Ici le caractère argileux du sol est plus un atout (réserve utile) qu'une contrainte sous réserve de ne pas tasser le sol et maintenir une bonne structure. Acidité très limitante, optimiser la fumure de fond et la fumure d'entretien pour maintenir un pH correct. Mettre en place une solution de drainage	Ici le caractère argileux du sol est plus un atout (réserve utile) qu'une contrainte sous réserve de ne pas tasser le sol et de maintenir une bonne structure. Acidité très limitante, optimiser la fumure de fond et la fumure d'entretien pour maintenir un pH correct.	Sol peu à moyennement profond, étudier si besoin les bénéfices d'un défonçage compatible avec l'implantation de certaines cultures (vignoble par exemple).	Sol très peu à peu profond, étudier les bénéfices d'un défonçage compatible avec l'implantation de certaines cultures (vignoble par exemple). Pour les cultures sensibles, contrôler le risque de chlorose calcaire (teneur en calcaire actif).	Étudier les bénéfices d'un épierreage. Sol très peu à peu profond, étudier les bénéfices d'un défonçage compatible avec l'implantation de certaines cultures. Attention au travail du sol qui ne doit pas pénaliser la structure (structure fragile avec l'excès de magnésium, sensibilité à l'érosion). Les teneurs en métaux lourds peuvent être localement plus élevées.			

1.2.3 Analyse des potentialités agro pastorales

L'analyse de la SODETEG réalisée entre 1975 et 1980 permet de faire un recensement cartographique du potentiel pastoral de chaque commune de Corse. La couverture agropastorale fait l'objet d'un classement des espaces selon leur nature, et à partir de cette classification, la carte ci-dessous représente le potentiel pastoral de la commune de Rapale.



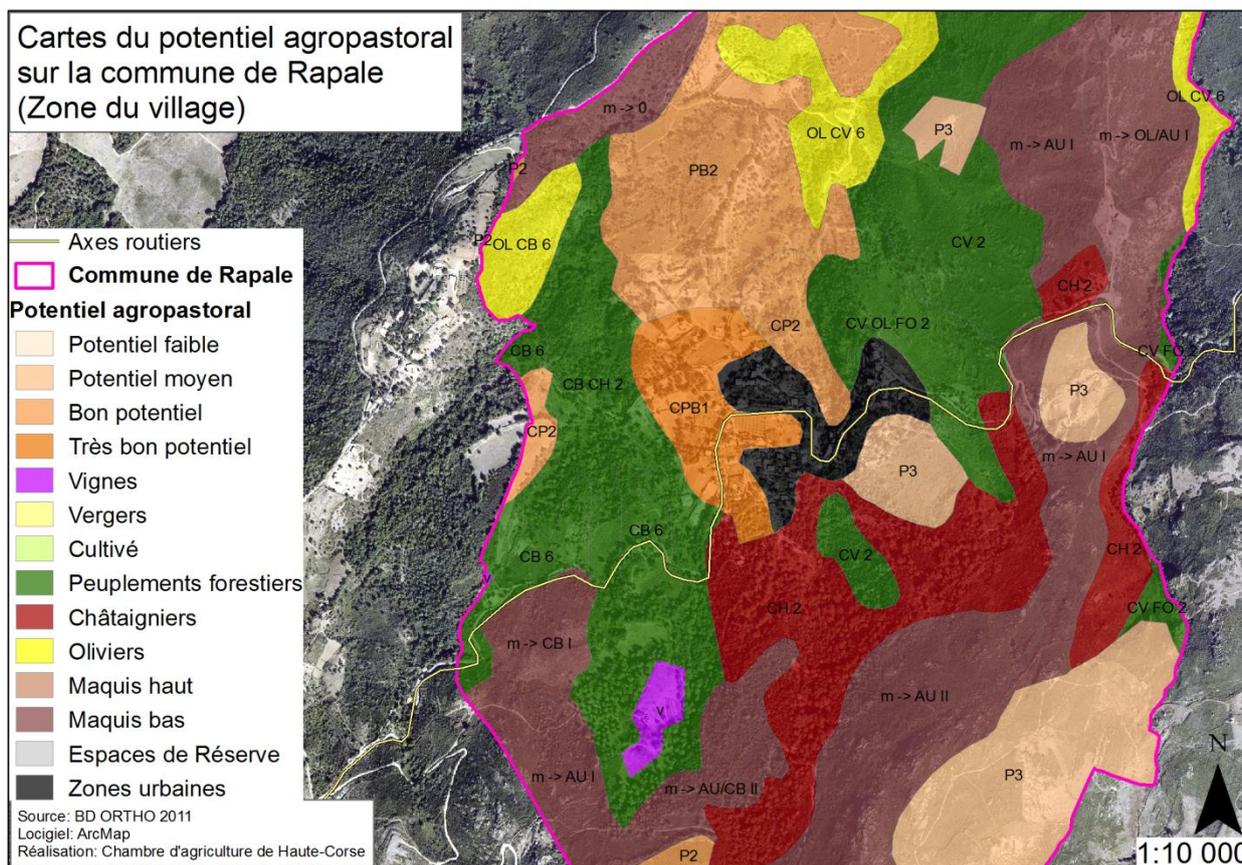
CARTE 5 : LES POTENTIALITES AGRICOLES, PASTORALES ET SYLVICOLES (SOURCE SODETEG : 1980)

L'essentiel **des zones à fortes potentialités agricoles** se situent sur en plaine. Le relief y est nul ou peu marqué ; 222 ha soit 87 % des zones à fortes potentialités sont regroupés sur cet espace.

Les espaces pastoraux et l'arboriculture traditionnelle sont localisés sur les reliefs sud de la commune. Ce secteur totalise 252 ha de parcours et vergers traditionnels (oliviers et châtaignier) soit 81 % du total.

Les **surfaces forestières et naturelles** sont présentes sur la partie nord de la commune au relief marqué. Ces zones sont réparties de façon équitable aux extrémités Nord-Sud de la commune.

La représentation des potentialités agropastorales ciblée autour du village (voir carte ci-dessous) permet de mettre en avant la situation stratégique du centre urbain en altitude, préservant la plaine productive. Cependant, le potentiel pastoral de cet espace de piémont, est avéré par la présence d’espaces de maquis, de forêt et notamment de châtaigniers, mais également d’espaces à assez bon potentiel pastoral, situé au Sud-Ouest du village.



CARTE 6 : POTENTIALITES AGROPASTORALES SUR LA ZONE DU VILLAGE (SOURCE : SODETEG)

1.2.4 Structure paysagère de la commune

Le territoire communal possède un environnement de qualité puisqu'une partie importante de son territoire est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1 « Grottes de St Florent et Castiglioni et Vallée de l'Aliso », et ZNIEFF de type 2 « Désert des Agriates ». La qualité environnementale est ainsi relevée par des éléments de la biodiversité mais également du paysage. Le découpage administratif de la commune croisé avec la géographie particulière à la microrégion donne une structure paysagère variée.

Les coupes schématiques du paysage permettent de rendre compte de la structure paysagère de la commune de Rapale. Ces schémas sont basés sur l'interprétation de photos aériennes, à partir de la base de données ortho photo en 3D.

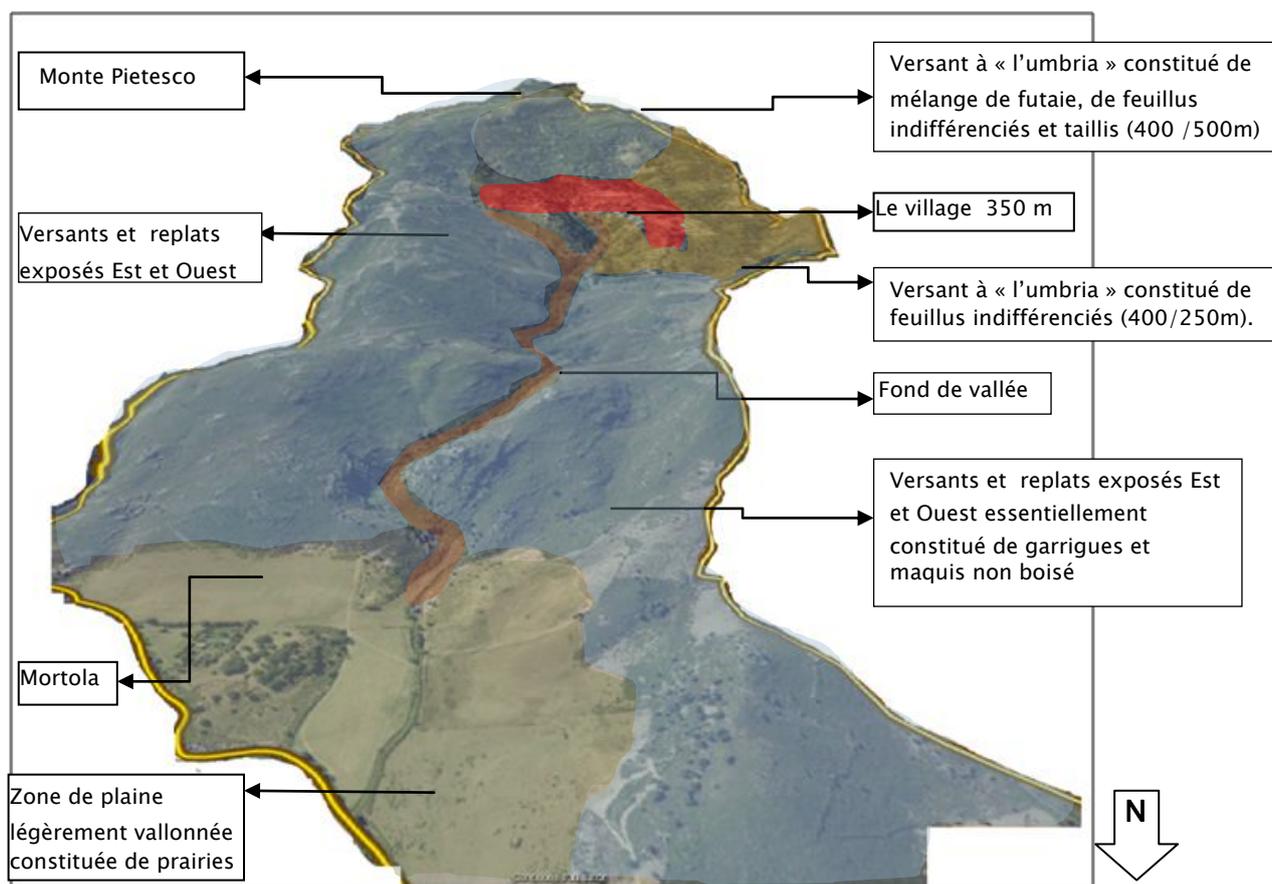


IMAGE 1: COUPE SCHEMATIQUE DU PAYSAGE EN 3D, VILLAGE (SOURCE : IFN 2003 ; BD ORTHO PHOTO 2011)

Depuis le haut de la montagne au Sud de la commune, jusqu'au début de la plaine, Rapale se structure autour du fond de vallée avec d'une part les versants à « l'umbria », constitués de peuplements forestiers, et d'autre part les versants exposé Est Ouest, plutôt composés de garrigues.

La deuxième coupe schématique ci-dessous présente une succession de petites plaines délimitées par des collines. Le secteur de la plaine au premier plan est en grande partie anthropisé.



Les données de cadrage environnemental (hydrographie, relief, pédologie et potentiel agropastoral) permettent de caractériser la commune de Rapale de haute qualité environnementale, mais également agricole du fait du potentiel productif de la plaine et pastoral du piémont et de la montagne.

CHIFFRES CLES DE L'ENVIRONNEMENT DE RAPALE :

Les espaces mécanisables représentent la moitié de la commune, et 237 ha sont potentiellement mécanisables sous conditions.

222 ha d'espaces à fortes potentialités agricoles, situés principalement dans la plaine.

Un paysage façonné par l'activité agricole.

1.3 Economie agricole et usage des sols

1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation

A- Définition des indicateurs utilisés :

- ▶ La **surface agricole utilisée (SAU*)** est composée de :
 - terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
 - surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
 - cultures pérennes (vignes, vergers...)
 - Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.

- ▶ A l'échelle d'une commune, les données relatives à la SAU peuvent faire référence à :
 - La **SAU communale (SAUc)** qui englobe l'ensemble des surfaces constituant la SAU de la commune, que la SAU soit exploitée par des agriculteurs de la commune ou extérieurs à la commune.

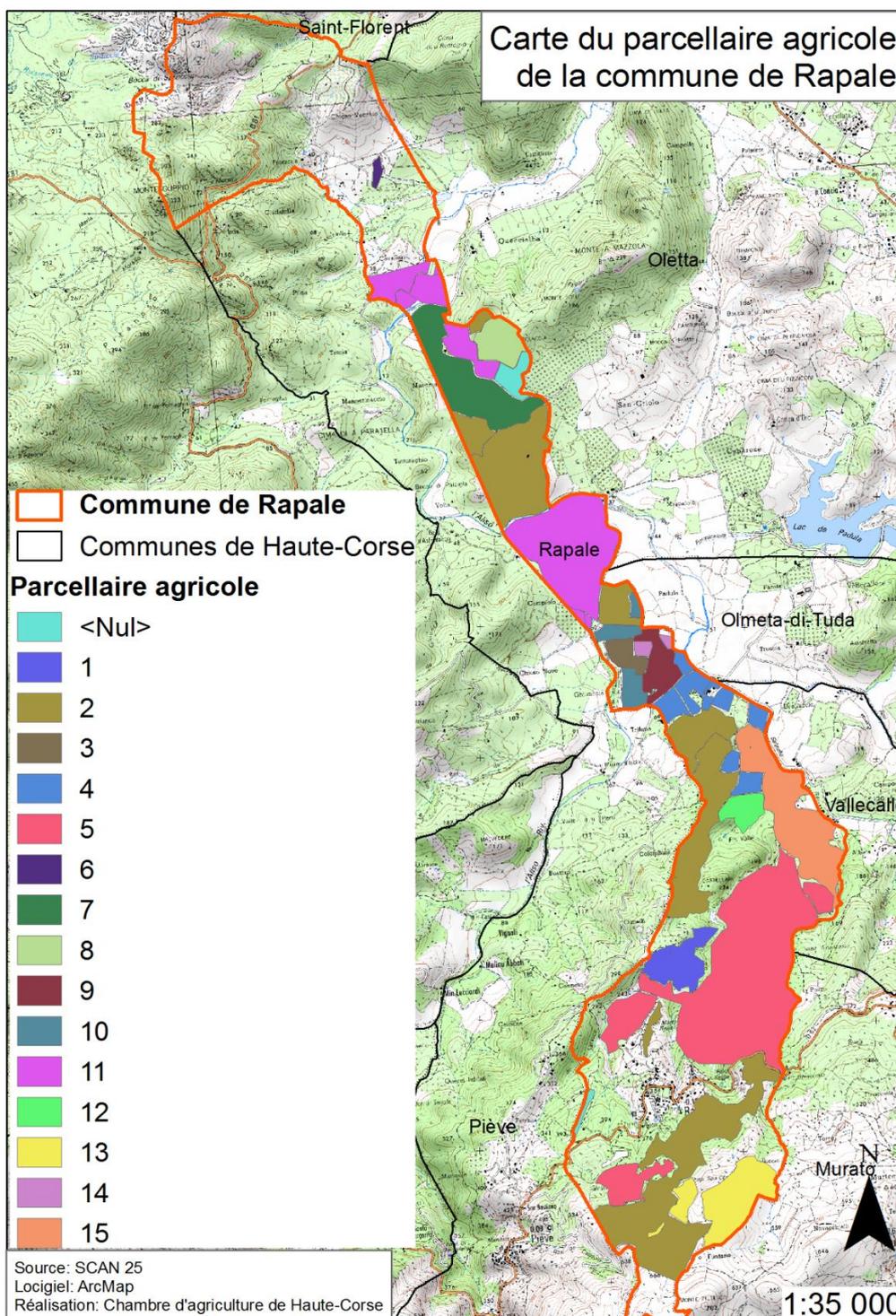
 - La **SAU des exploitations (SAUe)** qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.

- ▶ **L'exploitation agricole** est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :
 - elle produit des produits agricoles.
 - elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...).
 - elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Dans ce rapport, nous préciserons chaque fois que nécessaire les notions retenues pour l'analyse.

B- Evolution de la surface agricole exploitée

Les groupes de travail avec les exploitants nous ont permis de déterminer l'occupation agricole réelle sur la commune de Rapale, en complétant le parcellaire graphique (RPG 2013). La carte suivante représente les surfaces agricoles mises en valeur par les exploitations agricoles professionnelles (ici représentées par différentes couleurs).



CARTE 7 : CARTE DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Selon le RGA 2010, 48,3% du territoire de la commune de Rapale sont exploités par l'activité agricole, soit 491 ha en SAUc. La SAUc a fortement augmenté entre 2000 et 2010, en passant de 334 ha à 491 ha. Cette augmentation peut notamment s'expliquer par le développement de la mécanisation dans les communes en plaine, permettant ainsi aux exploitations d'y cultiver des surfaces fourragères. En effet les surfaces en herbe sont passées de 282ha en 2000 à 400ha en 2010, et la superficie en cultures permanentes de 19ha à 81ha sur la même période. De plus, selon les enquêtes réalisées auprès des exploitants dans le cadre du diagnostic agricole territorial, la SAUc de Rapale est de 537,4 ha, un territoire largement exploité.

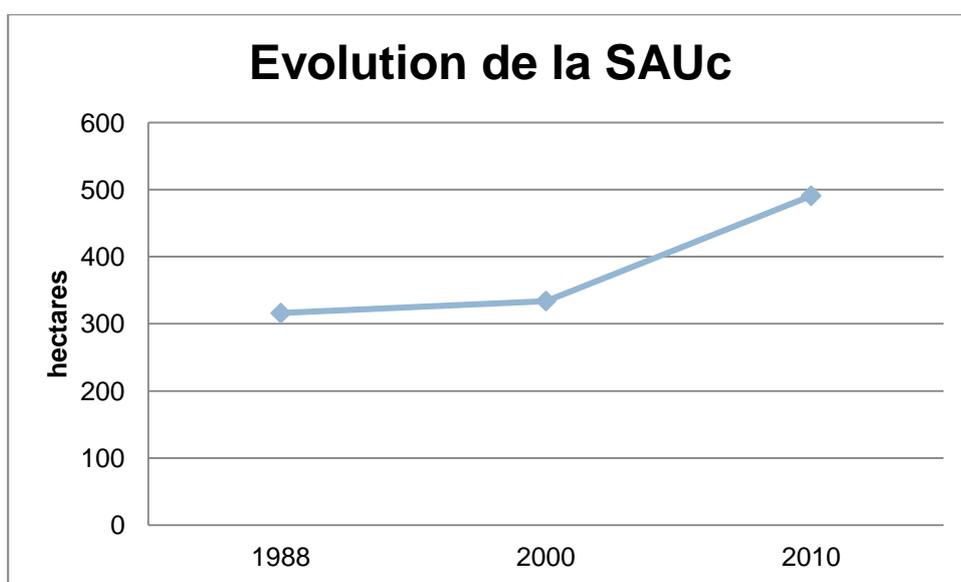
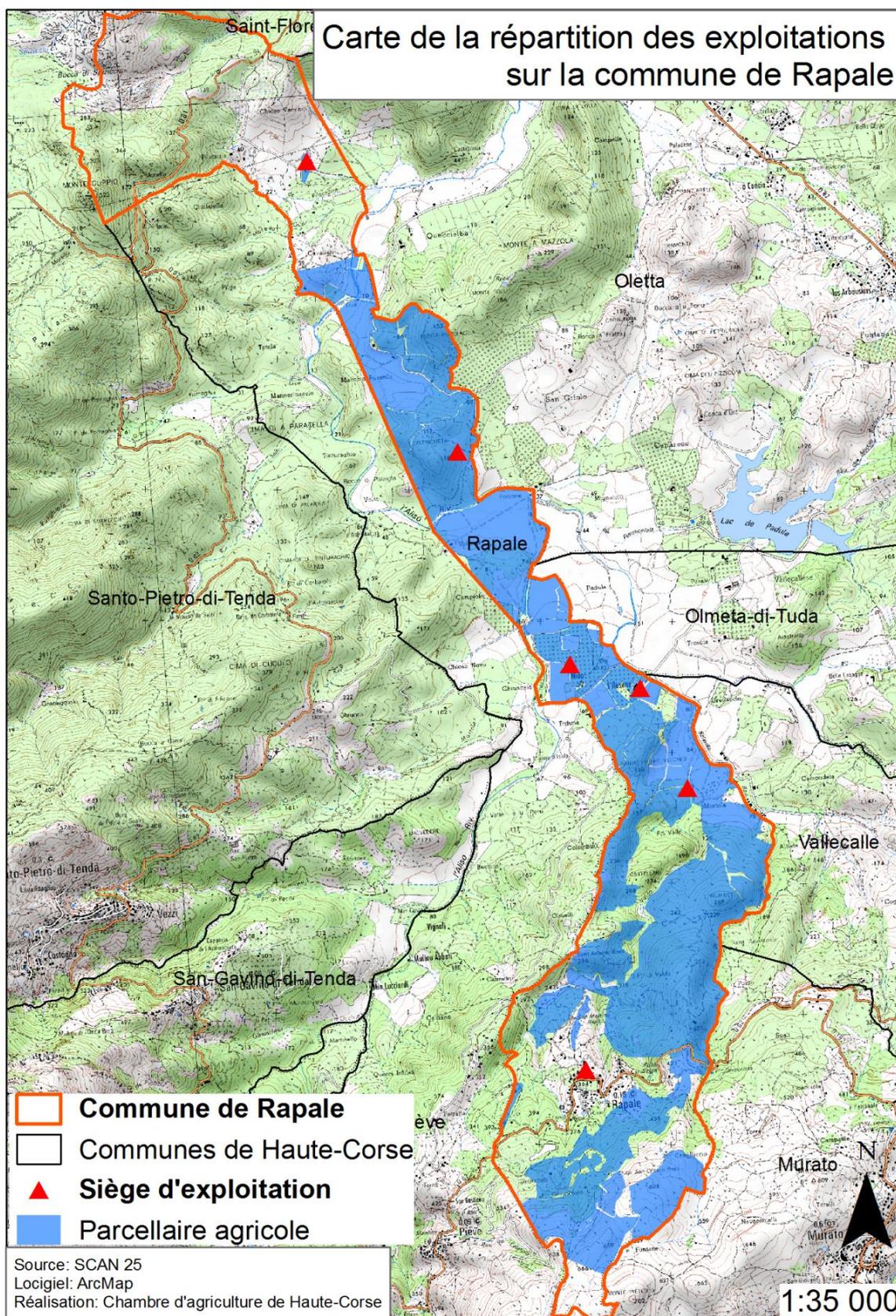


FIGURE 1: EVOLUTION DE LA SAU (RGA 1988-2010)

C- Répartition et structuration des exploitations sur le territoire

La géométrie particulière des communes du Nebbio autour de la plaine de la Conca d'Oro, dont la commune de Rapale en forme de bande, implique une répartition des exploitations de la microrégion sur l'ensemble de la plaine. En effet, selon les enquêtes réalisées, la commune compte 6 exploitations agricoles ayant leur siège sur Rapale, et 7 exploitations ayant leur siège sur une commune extérieure qui exploitent des parcelles sur Rapale. Les exploitations se répartissent donc sur les différentes communes voisines, et selon leur spéculation, les agriculteurs exploitent le territoire depuis la plaine jusqu'à la montagne (voir la carte de répartition des sièges d'exploitations).



CARTE 8: REPARTITION DES EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE DE RAPALE

Au niveau de la structuration au sein des exploitations enquêtées, la surface exploitée sur Rapale (234,3ha) est presque équivalente à la surface exploitée sur d'autres communes (198ha). Cependant cette répartition dépend avant tout de la spéculation de l'exploitation, l'élevage étant plus consommateur d'espaces, l'exploitation à plus vocation à « s'étendre » sur la plaine et donc sur les communes voisines.

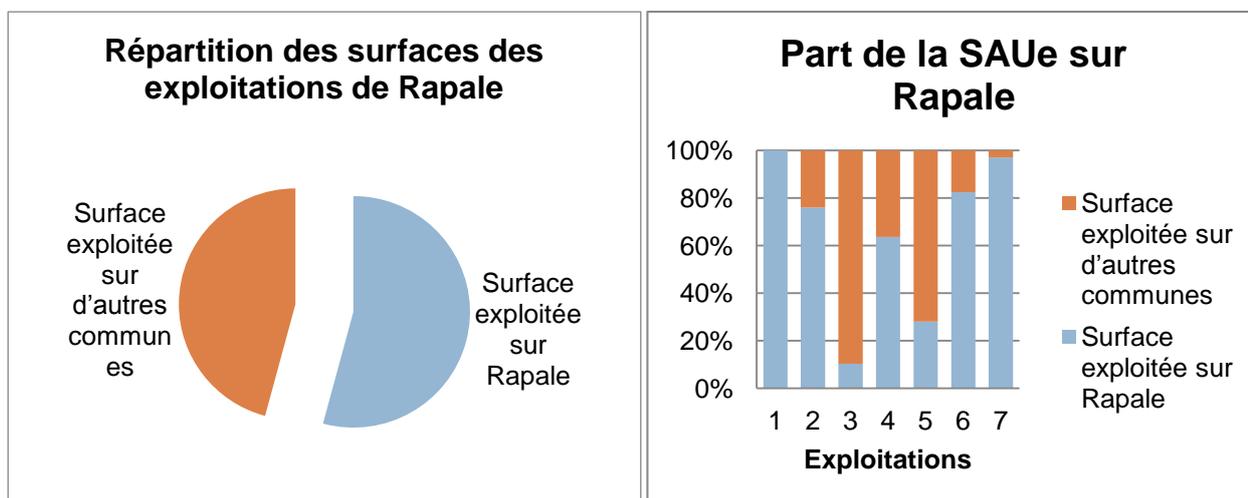


FIGURE 2: REPARTITION DES EXPLOITATIONS DE RAPALE SUR LES COMMUNES VOISINES

1.3.2 Types d'activité agricole

Selon le RGA 2010, la commune de Rapale présente des exploitations à dominante « Polyculture et polyélevage ». La commune de Rapale a vu son nombre d'exploitations diminuer de 11 exploitations en 1988 à 7 en 2000. Cependant, on observe un nouveau dynamisme et en 2010 la commune de Rapale compte 9 exploitations sur son territoire. Selon les enquêtes réalisées, parmi les 6 exploitations ayant leur siège sur Rapale, la moitié présentent une activité principale en oléiculture.

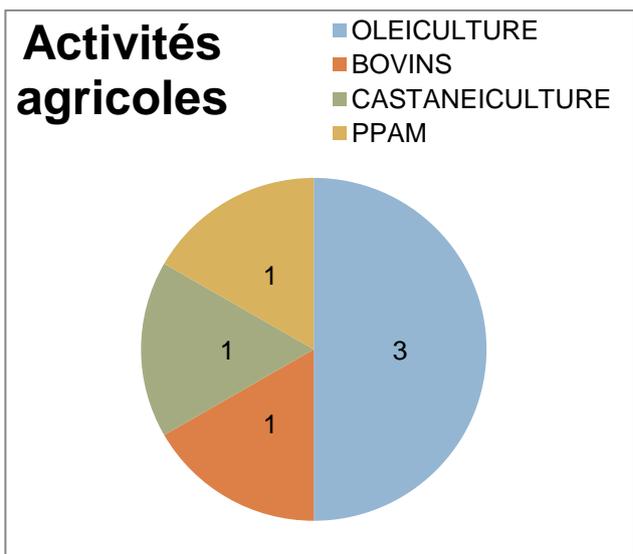
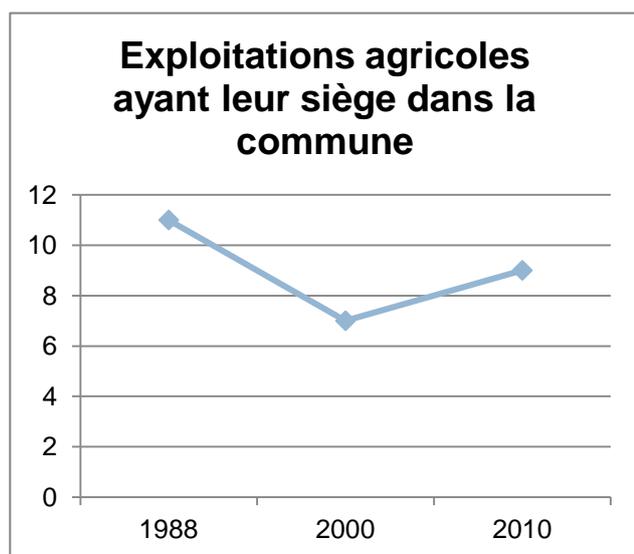
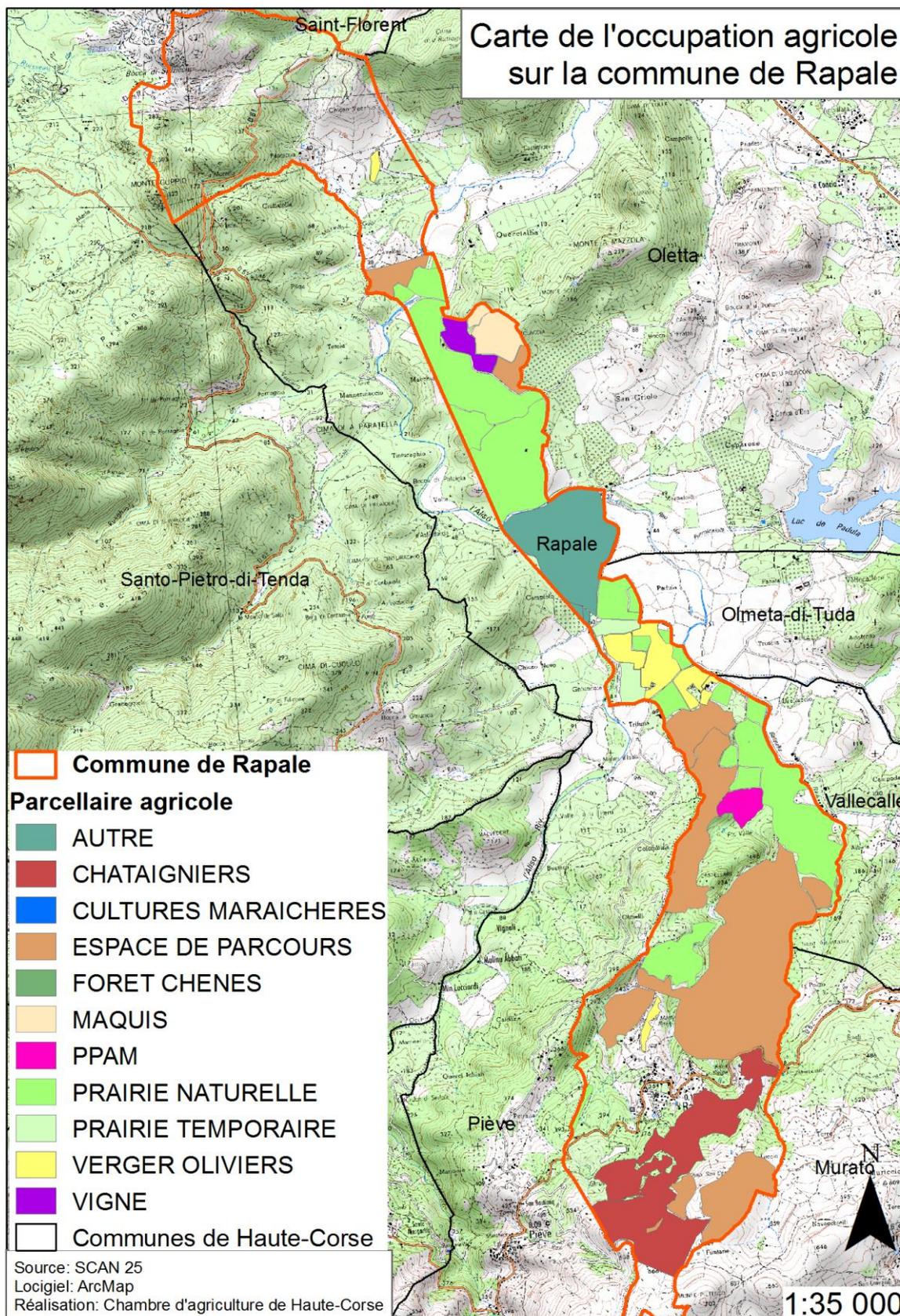


FIGURE 3: EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS SUR RAPALE (RGA 1988-2010)

FIGURE 4 : LES ACTIVITES AGRICOLES DE RAPALE EN NOMBRE D'EXPLOITATIONS

L'attractivité de la commune s'explique par la diversité de terres et d'activités agricoles qu'elle peut offrir. La carte suivante, établie à partir des groupes de travail avec les exploitants, met en avant la diversité de l'occupation agricole actuelle sur la commune.

¹ PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales



CARTE 9: CARTE DE L'OCCUPATION AGRICOLE ACTUELLE SUR LA COMMUNE DE RAPALE

CHIFFRES CLES DE L'USAGE DES SOLS :

La SAUc de Rapale est de 537,4 ha.

Répartition des exploitations selon la potentialité agronomique du sol.

Une diversité des sols et des activités agricoles.



IMAGE 3: OLIVIERS (VISITE DU 24.01)

1.4 Des exploitations en synergie avec la microrégion

La géographie particulière de la microrégion implique une répartition des surfaces sur un ensemble plus large que le territoire communal, mais également de la population agricole, de la production et de la commercialisation en synergie avec le Nebbio.

1.4.1 La population agricole

6 agriculteurs sont installés sur le territoire de la commune de Rapale. En plus de ces 6 exploitations, 7 autres exploitations qui vivent dans des communes limitrophes extérieures au périmètre de l'étude utilisent le territoire.

La population agricole active du territoire est assez représentée sur le territoire communal : la part de l'agriculture dans le nombre d'établissements actifs est de 27,6 % (INSEE 2010). Le nombre d'actifs sur les exploitations agricoles de Rapale est au même niveau qu'en 1988, après une diminution en 2000. Le « travail dans les exploitations » (RGA 2010) est aujourd'hui de l'ordre de 9 unités de travail.

Parmi les 6 exploitations ayant leur siège sur Rapale, 3 exploitants ont plus de 50 ans. Et seulement un exploitant sur trois voit sa succession avérée.

Cependant la transmission peut être plus structurée dans le cadre d'une exploitation professionnelle. En effet, les exploitants ayant leur siège sur la commune de Rapale sont inscrits principalement à titre principal.

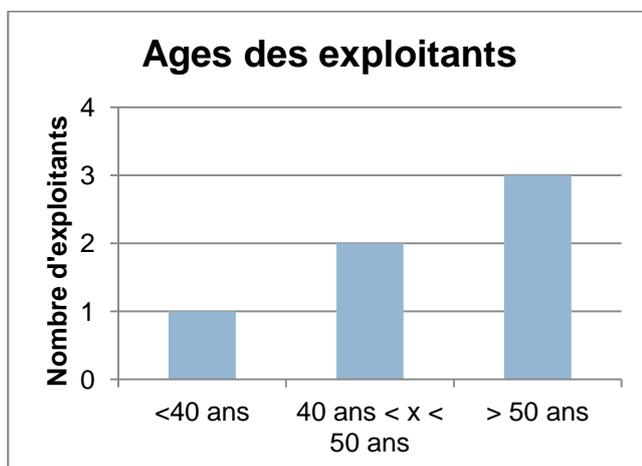


FIGURE 5 : AGES DES EXPLOITANTS DE LA COMMUNE DE RAPALE

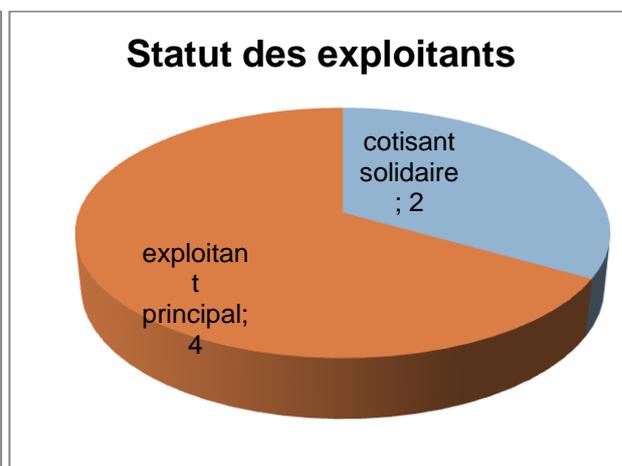


FIGURE 6 : STATUTS DES EXPLOITANTS (SOURCE: ENQUETES 2014)

1.4.2 Production du territoire

Le capital de production agricole par les exploitations de Rapale porte principalement sur les spéculations bovines et oléicoles. En ce qui concerne l'activité d'élevage bovin, 40 veaux commercialisés par an sur le territoire. Les activités de transformation permettent de valoriser les produits de la commune comme l'huile d'olive, la farine de châtaigne, le miel et la distillation d'huiles essentielles. Sur le territoire de Rapale, la transformation oléicole génère une production de 2 200L d'huile d'olive par an.

Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Sur l'ensemble de la région Corse, cinq produits bénéficient aujourd'hui du label AOC (vin, brocciu, huile d'olive, miel, farine de châtaigne). Ces démarches d'identification ont montré qu'il est possible de sauvegarder la typicité des productions tout en optimisant leur commercialisation. Le label de qualité développé en particulier sur la commune est l'AOC pour l'huile de l'olive.

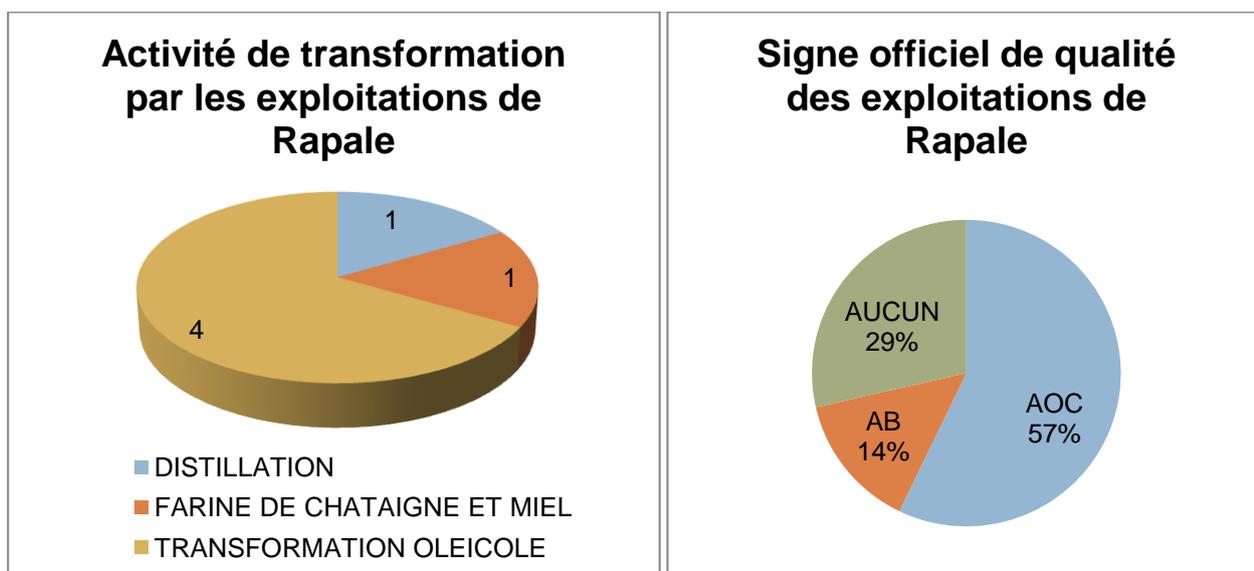


FIGURE 7 : ACTIVITES DE TRANSFORMATION (SOURCE : ENQUETES 2014) FIGURE 8 : LABELS DE QUALITE (ENQUETES 2014)

Par sa diversité de terres et d'activités agricoles, la commune de Rapale s'inscrit en continuité de la vallée appelée la Conca d'Oro, « coquille d'Or », ou encore la « corne d'abondance » de la Corse, dénomination qui traduit la fertilité de son terroir.

1.4.3 Commercialisation des exploitations

Selon une étude du ministère (Agreste Primeur, janvier 2012), deux tiers des agriculteurs corses utilisent les circuits courts, et pratiquent ce type de distribution quel que soit le produit. Ainsi, 85% des exploitants légumiers corses passent par un circuit court de commercialisation et 66% des éleveurs laitiers.

La commune de Rapale s'inscrit dans cette dynamique régionale de valorisation directe entre producteurs et consommateurs. Le premier circuit de commercialisation de la production est en effet les circuits courts par la vente directe, suivi du circuit des commerces locaux et restaurants, favorisant ainsi une production locale pour une consommation locale.

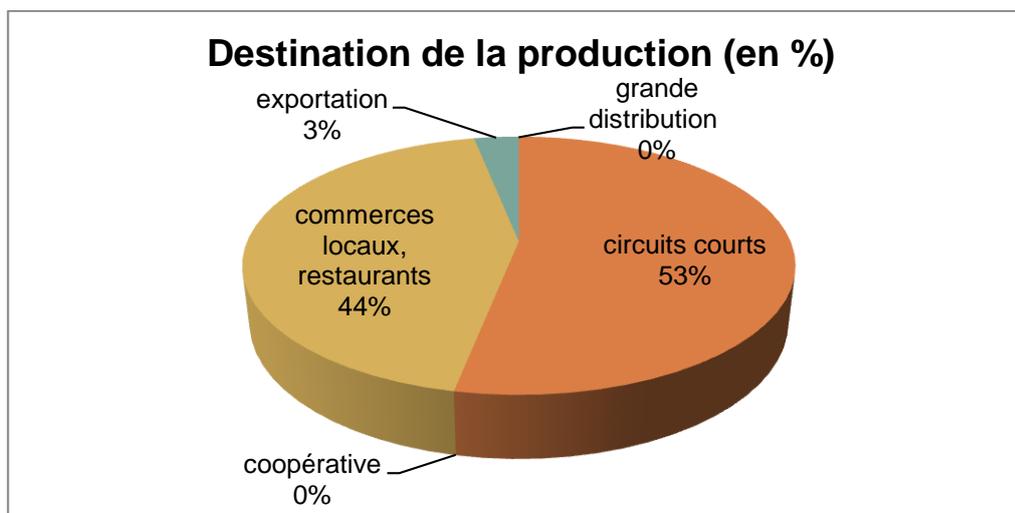


FIGURE 9 : DESTINATION DE LA PRODUCTION (SOURCE: ENQUETES 2014)

CHIFFRES CLES DE LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Renouvellement de la population agricole : 3 exploitants ont plus de 50 ans.

Production et transformation inscrites dans des démarches de qualité.

Commercialisation principalement par les circuits courts et les commerces locaux.



IMAGE 4 ([HTTP://WWW.MAIRIEDERAPALE.COM/](http://www.mairiederapale.com/))

PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES

Les choix communaux d'aménagement du territoire doivent prendre en compte les enjeux des espaces agricoles, qui font partie intégrante du développement de Rapale.

2.1. L'agriculture de la microrégion du Nebbio

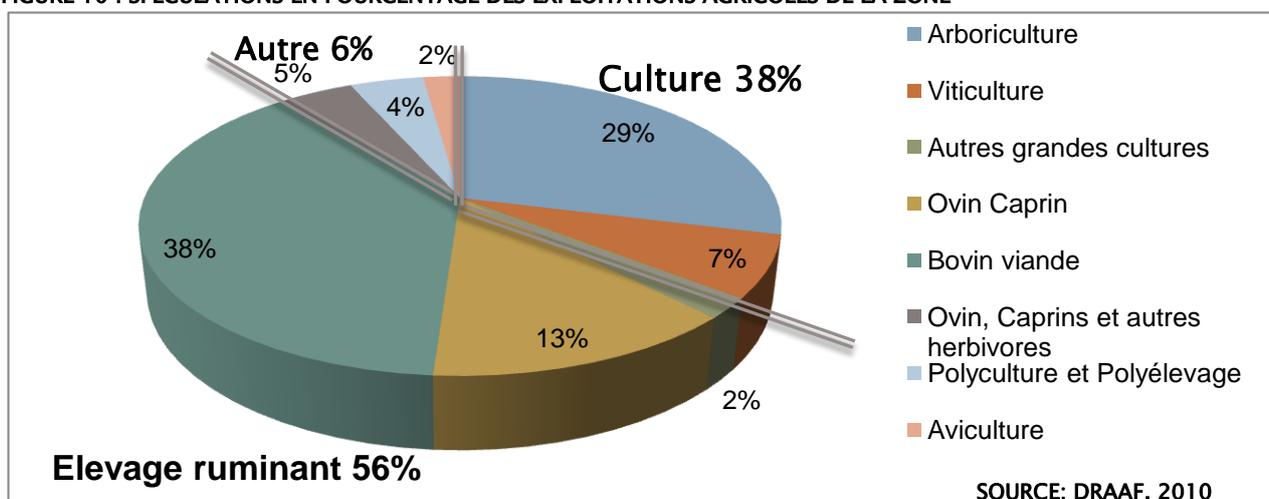
2.1.1 Diagnostic agricole territorial du Nebbio : chiffres clés

Une étude réalisée en 2010 par la chambre départementale de Haute-Corse dans le cadre du Schéma d'accompagnement Pastoral a retenu comme territoire pilote la microrégion du Nebbio, englobant 5 communes : Pieve, Rapale, San Gavino di Tenda, San Pietro di Tenda et Sorio soit une superficie totale de 22 218 ha. Les éléments de ce diagnostic permettent de resituer la commune dans ce territoire fortement agricole.

ACTIVITES AGRICOLES

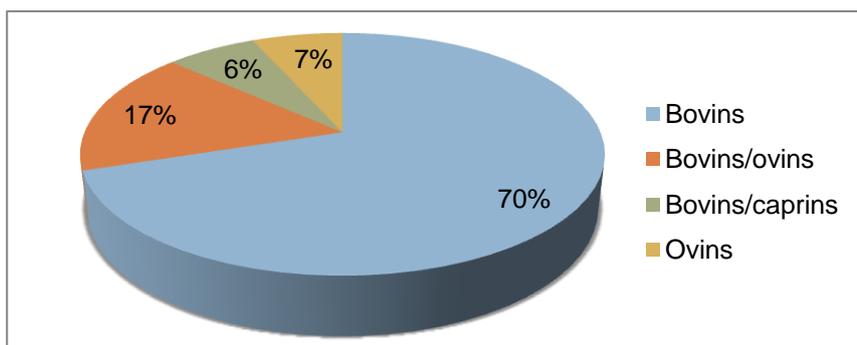
Les orientations agricoles du territoire sont relativement variées. L'arboriculture, présente surtout en zone de plaine, et l'élevage bovin allaitant, sur les reliefs, sont les deux principales spéculations de la zone.

FIGURE 10 : SPECULATIONS EN POURCENTAGE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA ZONE



La grande majorité des élevages sont orientés vers la production de bovins allaitants (70%). Ces derniers sont également présents dans la majorité des élevages tournés vers la production de petits ruminants. Les élevages caprins sont généralement transformateurs, les élevages ovins livrent une partie ou la totalité de leur lait à la Société fromagère corse.

FIGURE 11: ORIENTATION DES ELEVAGES DE LA ZONE



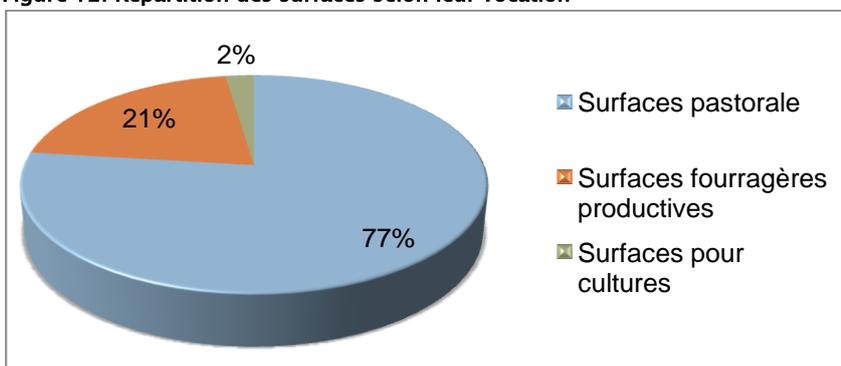
LES SURFACES AGRICOLES

A l'intérieur de la zone, **4496 hectares** sont déclarés par 64 exploitations différentes, dont le siège social se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone d'étude :

- ▶ 43 exploitations dont le siège social est situé dans la zone y déclarent 3758 ha.
- ▶ 26 exploitations dont le siège social est situé hors de la zone y déclarent 648 ha.

La grande majorité des surfaces de la zone sont destinées à l'élevage et représentent 3160 hectares sur les 4496 déclarés, soit 70%. Les surfaces à vocation pastorale atteignent 2490 hectares. Les surfaces fourragères productives (prairie naturelle, temporaire et permanente) représentent 670 hectares.

Figure 12: Répartition des surfaces selon leur vocation



SOURCE : S2 JAUNE, RPG 2011

Au-delà d'apporter des données à l'échelle de la microrégion, le diagnostic avait mis en évidence le besoin des éleveurs quant à une ouverture de milieu de type démaquisage, et la pose de clôtures périmétrales, délimitant les zones démaquisées.

La commune de Rapale s'inscrit en continuité de la dynamique agricole de la microrégion. Les données agricoles du Nebbio seront reprises par le diagnostic de la Communauté de Communes qui centre l'agriculture au cœur de sa politique de développement.

2.1.2 Politique de développement agricole de la Communauté de Communes du Nebbio

La politique de Communauté de Communes du Nebbio est engagée dans le cadre d'une démarche de diagnostic à l'échelle intercommunale. Des projets collectifs d'outils pour les agriculteurs sont en effet prévus dans le projet de développement territorial du Nebbio : dans le cadre d'un programme européen pour l'insertion, l'aménagement de jardins maraichers ; la création d'un office de tourisme afin de communiquer sur les circuits courts ; coopérative ; atelier de découpe ; mutualisation du transport de denrées ; faire le lien avec le lycée agricole et faciliter l'acquisition de foncier ; projet de SCOT...

Avant de déterminer ces projets, la Communauté de Communes du Nebbio a dû définir sa politique de développement. A partir du constat de la désertification de la microrégion, la Communauté de Communes a fait de la création des conditions d'installation pour les jeunes sa priorité, afin d'avoir un territoire dynamique qui nourrisse le Nebbio. Le schéma de développement territorial est le fil conducteur de la cohérence territoriale, où la Communauté de Communes a affirmé ses choix politiques de développement :

- ▶ **Développer un territoire, c'est d'abord se développer soi même.** Un territoire fort est un territoire où s'unissent les compétences et les savoirs.
- ▶ **Développer un territoire c'est puiser dans sa mémoire** collective et structurelle. Parce que cette mémoire là contient des approches, des analyses, des procédés qui ont bâti les heures glorieuses du Nebbio productif et non attentiste.
- ▶ **Développer un territoire c'est valoriser en donnant à ceux qui se mettent en marche** le soutien nécessaire à amener l'idée vers le projet, le projet vers l'entreprise, l'entreprise vers la pérennité et donc le développement.

Le schéma de développement territorial du Nebbio présente les conditions de l'essor de la microrégion à travers différents enjeux :

- L'éducation et la formation, des plus jeunes aux adultes
- La valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, le sol, la mer, la pierre...
- La structuration des filières économiques
- Le fait de répondre activement, aux propositions des projets.
- L'équilibre et le lien « mer-montagne »
- La communication et l'information de manière plus alternative afin de mieux valoriser du territoire

La gouvernance du projet passe par l'organisation de commissions, en charge de compétences répondant aux axes stratégiques du projet de développement :

Environnement

- Affirmer le pôle environnemental du Nebbiu : marque de fabrique, label avec des projets centrés sur le « mieux vivre »
- Veiller à soutenir et instituer des projets éco-environnementaux avec l'emploi et le circuit court
- Organiser, diriger, l'ensemble des taches à impact environnemental

Economie, Socio Culturel, Prospective

- Assurer la continuité sur nos efforts productifs avec l'ensemble des opérateurs locaux pour avoir une répercussion sociale et culturelle forte.
- L'économie doit être au service des citoyens dans le fil de l'empowerment (défini par l'accessibilité du pouvoir économique aux couches les moins favorisées de la société)

Education et formation

- Pérenniser le développement en y consacrant du temps et les moyens.
- Définir la valeur haute de notre proposition au travers d'un outil intrinsèque : le Pôle éducatif
- Apporter la stabilité et ouvrir la porte émancipatrice de l'homme



IMAGE 5 ([HTTP://WWW.SAINT-FLORENT-CORSICA.COM](http://www.saint-florent-corsica.com))

2.2 Enjeux du développement agricole et de l'aménagement de la commune

Le P.L.U. définit l'aménagement du territoire sur la commune de Rapale et doit prendre en compte ses enjeux de développement durable.

2.2.1 Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles

UNE RESSOURCE QUI SE RAREFIE

Face à la consommation de l'espace, le potentiel et la valeur des parcelles sont mis de côté au profit de la pression foncière. Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain, mais également un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels, ceux-ci ne devant pas être considérés comme des réserves foncières. Activité économique et sociale à part entière, l'agriculture de la commune est une ressource précieuse porteuse de richesse et d'avenir, justifiant la protection de ses conditions de fonctionnement.

LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

- Economique :
 - productions de biens alimentaires et non alimentaires,
 - productions de matières premières ou de produits transformés,
 - circuits de commercialisation dans des démarches de qualité,

- Environnementale :
 - entretien des espaces, qui permet la protection contre les incendies,
 - composante du paysage,
 - maintien de corridors écologiques et de la biodiversité,

- Sociale :
 - emplois créés, directs ou indirects,
 - agriculture garante de l'identité du territoire,
 - ancrage des produits au territoire et développement de l'agritourisme.

Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société. Dans la continuité de la politique intercommunale, l'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un équilibre, qui passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Préserver l'avenir de l'économie agricole, permettra son bon fonctionnement et ne compromet pas ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.



IMAGE 6: VILLAGE DE RAPALE (VISITE DU 24.01)

2.2.2 Les espaces agricoles stratégiques

REGLEMENT DU P.L.U.

Certains secteurs peuvent avoir une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles... Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage. Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le P.L.U., en particulier ceux qui sont situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire. En effet, en présence des activités d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des parcelles agricoles qu'ils exploitent. Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être interdite dans la zone A.

Enfin, la zone N devrait être réservée aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

LE ZONAGE DES ESPACES STRATEGIQUES

Les orientations du PADDUC déclinées dans le PADD et adoptées par l'Assemblée de Corse en janvier 2014 prévoient une série d'objectifs, notamment la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

Compte tenu du projet de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, au vu de la rareté du foncier agricole et notamment cultivable, au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation, les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

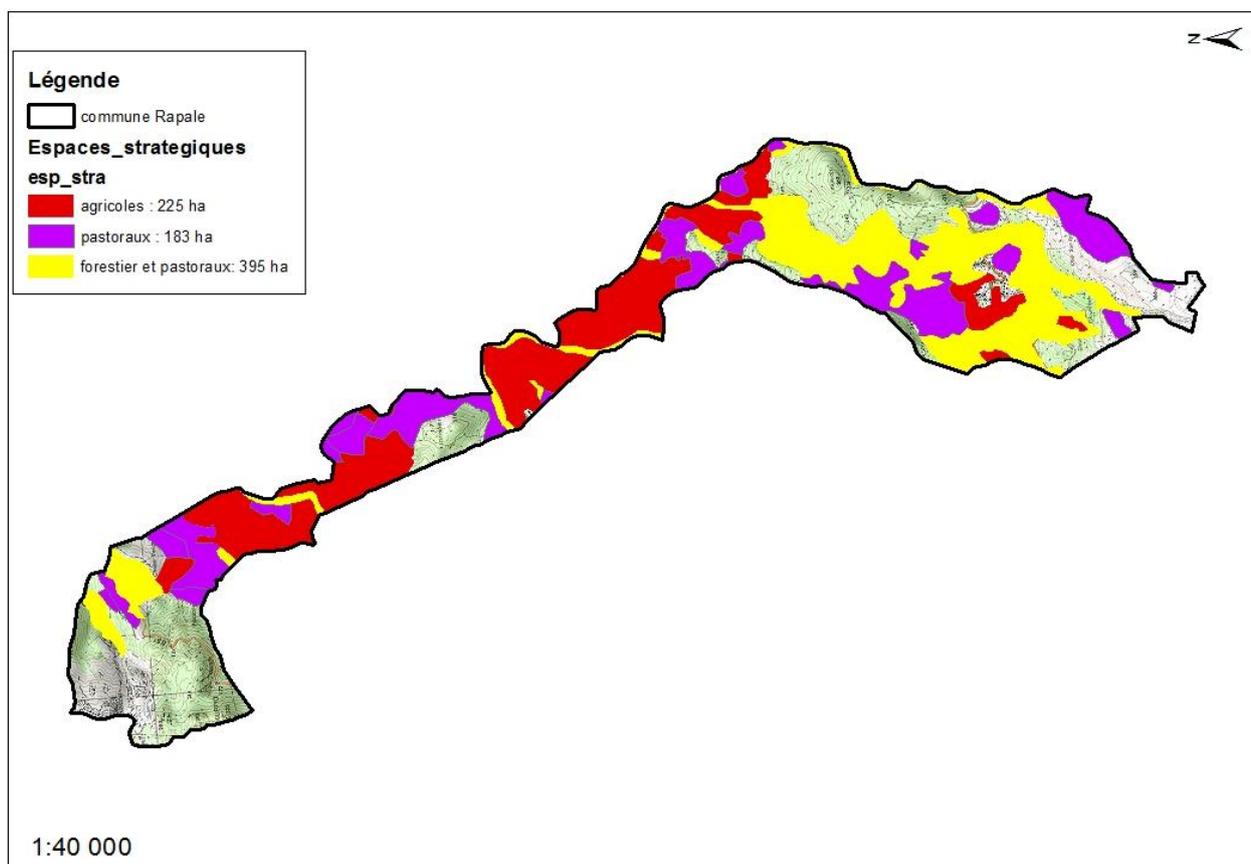
- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ainsi que les terres équipées d'un équipement public d'irrigation, au titre des espaces stratégiques,
- Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois « Montagne » et « Littoral »,
- Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

Compte tenu de ces objectifs, la carte suivante représente les espaces agricoles stratégiques : les espaces « agricoles », « pastoraux », et « forestiers et naturels ».

La première « espaces agricoles » est constitué d'espaces cultivables à potentialité agronomique et par des espaces pastoraux présentant les meilleurs potentialités. Le principe de prescriptions appliqué est une stricte préservation des terres agricole. Ces espaces sont classés en zone A.

La deuxième zone « espaces pastoraux » est constituée de ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle. Ces espaces doivent être protégés en application des lois « montagne » et « littoral ». Ils présentent un intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Le principe de prescriptions appliqué est la préservation de terres agricoles. Hors espaces stratégiques, ces espaces qui sont support d'une exploitation sont classés en zone A.

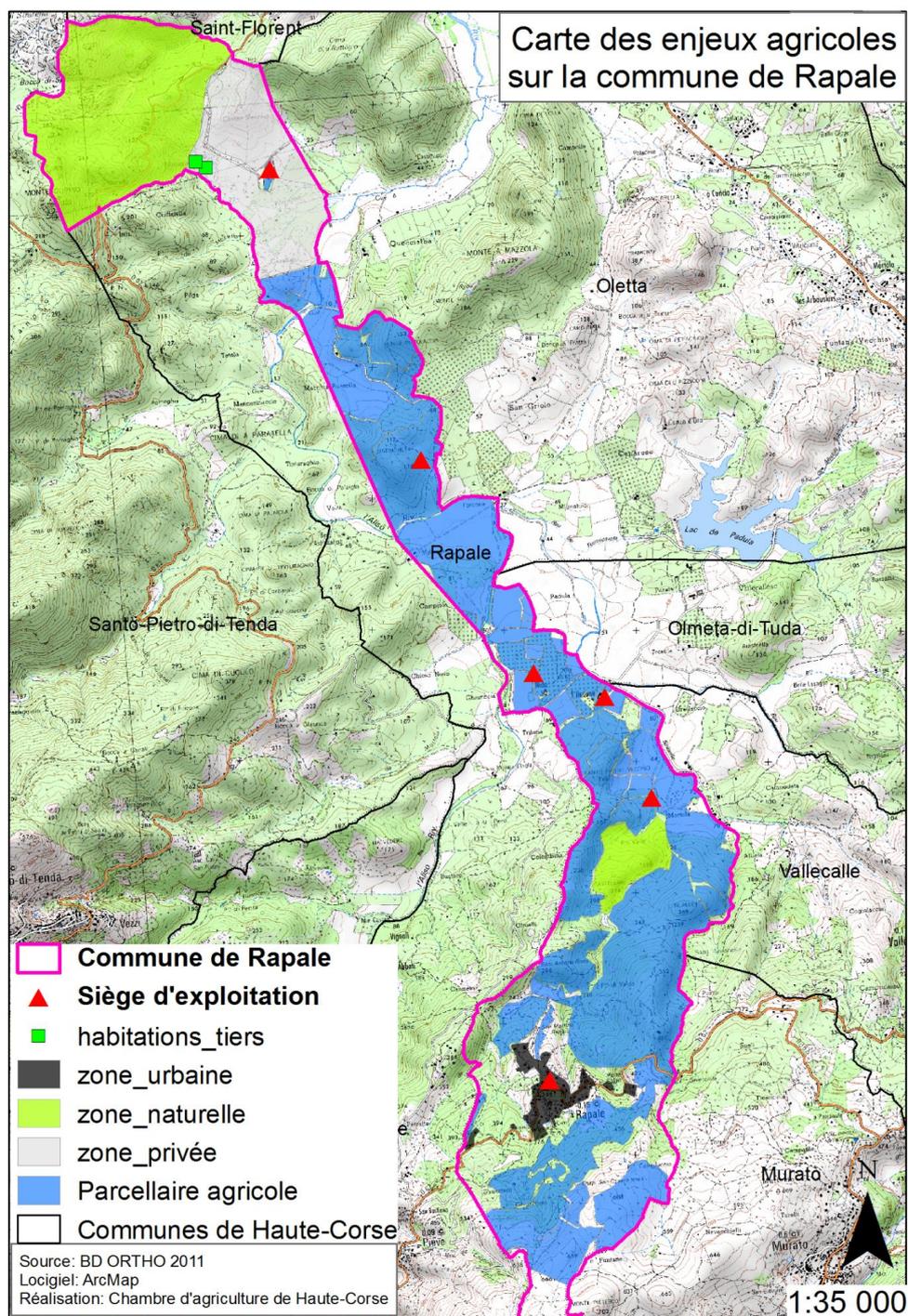
La troisième zone « espaces forestiers et pastoraux » est constituée d'espaces forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Cette zone naturelle, sylvicole et pastorale doit être préservée en application des lois « montagne » et « littoral ». Elle assure en outre une continuité fonctionnelle entre les autres secteurs et elle doit être protégée dans son ensemble. Hors périmètre du régime forestier, les espaces supports d'une exploitation agricole seront classés en zone A.



CARTE 10 : REPRESENTATIONS DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES (SOURCE : SODETEG)

CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

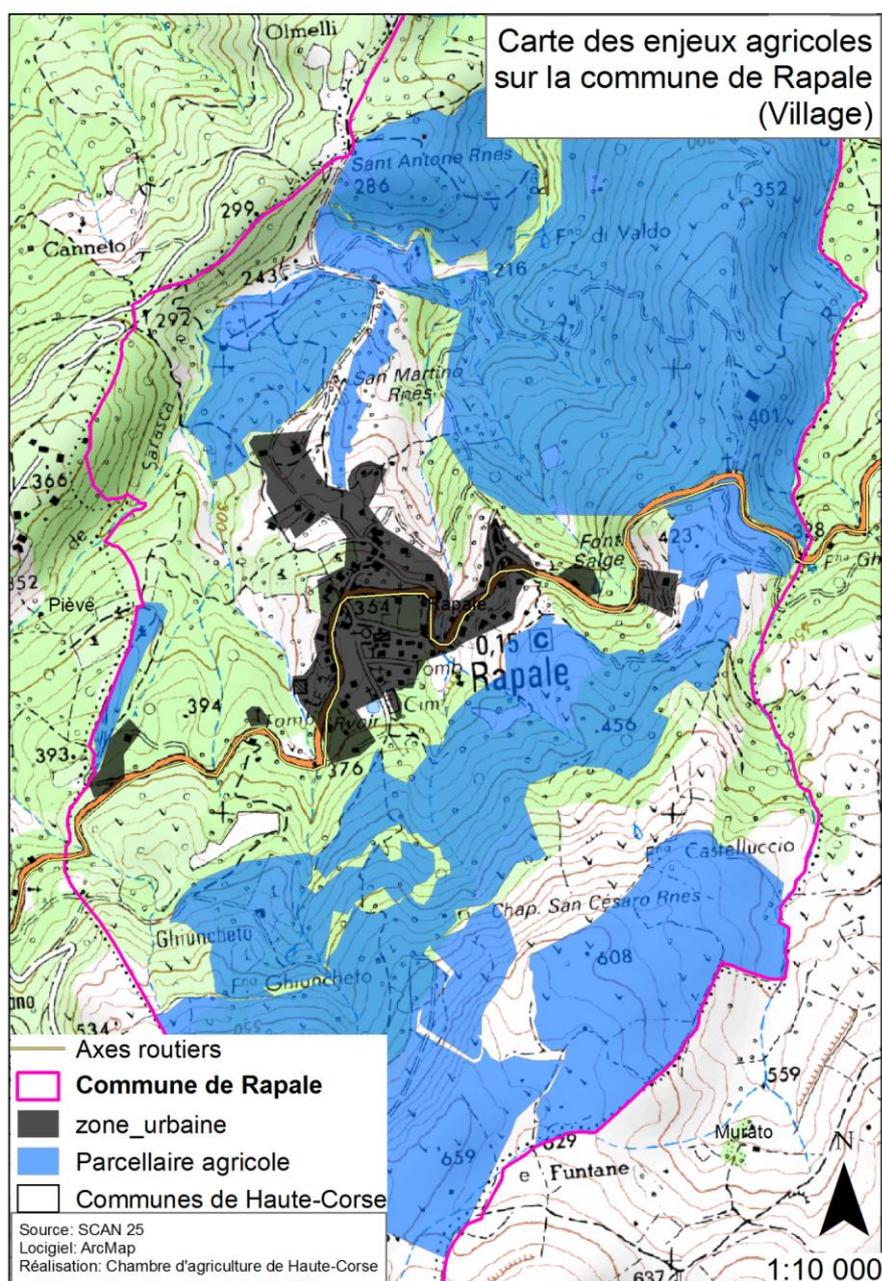
Les espaces agricoles d'importance, ainsi que l'ensemble des secteurs naturels valorisés par la présence de l'agriculture, sont représentés sur la carte de synthèse du diagnostic. Rapale en compte de nombreux.



CARTE 11 : ENJEUX AGRICOLES DE LA COMMUNE DE RAPALE

Les surfaces à enjeux sont bien préservées, éloignées de l'urbanisation, mais le point de vigilance à tenir est sur l'appropriation de surfaces agricoles par des privés. L'ensemble de ces zones agricoles doivent faire l'objet d'un classement en zone A.

La carte suivante fait un zoom sur le village, où se concentrent les zones urbaines : l'urbanisation et l'agriculture ne sont pas en conflits directs. Seulement, au Nord du village où le potentiel agricole est important, la commune ne doit pas étendre la zone urbanisée. De plus la commune doit rester vigilante à réserver des accès aux zones exploitées, et ne pas favoriser uniquement une urbanisation linéaire le long des routes.



CARTE 12 : CARTE DES ENJEUX AGRICOLES DE LA COMMUNE DE RAPALE (ZONE DU VILLAGE)

RECOMMANDATIONS pour les orientations stratégiques du PADD :

La volonté de la commune protéger et développer l'agriculture de la commune.

La dimension multifonctionnelle de l'agriculture et sa participation à la durabilité du territoire (économique, social, environnemental).

RECOMMANDATIONS pour le zonage et le règlement :

La zone N devrait être réservée aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Ne pas étendre la zone urbanisée au Nord du village.

Réserver des accès aux zones exploitées.



IMAGE 7 : POINT DE VUE A L'EST DU VILLAGE (VISITE DU 14.02)

2.3. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement

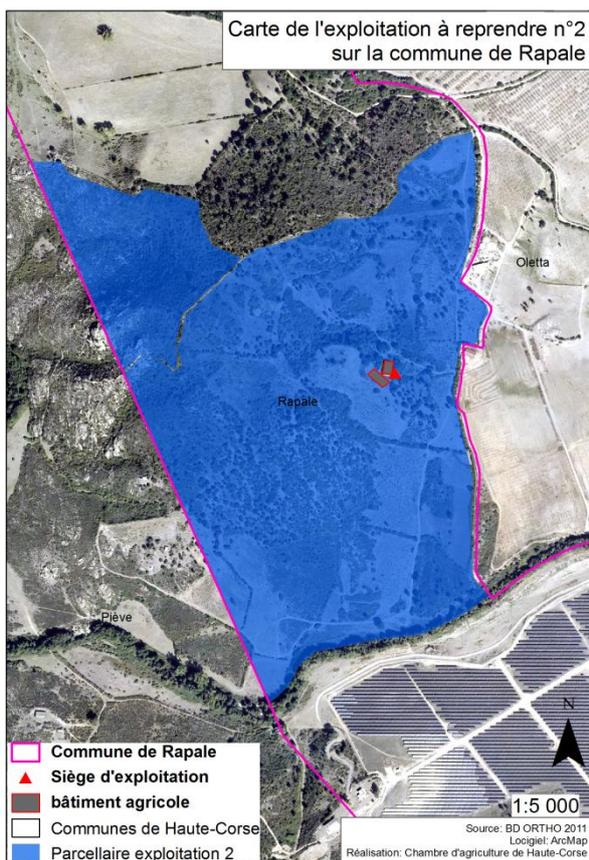
La déclinaison des recommandations du diagnostic dans le P.L.U. en matière d'aménagement et de protection doit apparaître à travers les différents éléments qui composent le document d'urbanisme : PADD, règlement, et zonage.

2.3.1 Assurer le maintien de l'activité : transmissions des exploitations

TRANSMISSIONS DES EXPLOITATIONS

Parmi les 6 exploitations ayant leur siège sur Rapale, 3 exploitants ont plus de 50 ans. (Voir **FIGURE 5 : AGES DES EXPLOITANTS DE LA COMMUNE DE RAPALE**). Seulement un exploitant sur trois voit sa succession avérée : le maintien de ces exploitations est incertain, même si une reprise n'est pas écartée.

En ce qui concerne les exploitations qui n'ont pas de repreneur, une exploitation oléicole est structurée autour du siège d'exploitation et l'autre exploitation concerne l'élevage bovin et est moyennement groupé autour du siège.



MAITRISE FONCIERE

Cependant, une exploitation se transmet par un cheptel, des terrains, un corps de ferme. Or la majorité des reprises d'exploitation sont partielles : les cessions portent sur le cheptel seulement, et non l'exploitation dans sa globalité (foncier, bâtiments, ...etc.). La transmission de terrains peut rencontrer les freins de l'indivision, la location verbale (parole donnée de l'époque), et le fait que la transmission hors cadre familial est très peu pratiquée.

La maîtrise foncière conditionne donc le maintien de l'activité des exploitations existantes, mais également l'installation des jeunes.

Les exploitations ayant leur siège sur la commune de Rapale maîtrise majoritairement les surfaces exploitées avec près de 60% des surfaces exploitées en bail et 21 % en propriété.

TABEAU 2: MAITRISE FONCIERE DES EXPLOITATIONS DE LA COMMUNE DE RAPALE

	BAIL	PROPRIETE	PAS D'INFORMATION
TOTAL SURFACE (m ²)	24685,4	8656,2	7908,4
TOTAL SURFACE (%)	59,8	21,0	19,2

La maitrise foncière n'est en effet pas un frein à la structuration des exploitations : 4 exploitants sur 6 estiment leur parcellaire groupé et proche du siège d'exploitation.

RECOMMANDATIONS pour les orientations stratégiques du PADD :
Afficher la volonté de développer l'activité, en apportant le soutien de la commune dans la transmission des exploitations.

2.3.2 Viabilité de l'agriculture : Aménagements agricoles

Afin de répondre à l'objectif de maintenir l'activité agricole en place, il convient de sécuriser et conforter l'outil de production des exploitations agricoles.

LES BATIMENTS AGRICOLES

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Aujourd'hui les exploitations de la commune de Rapale ne sont pas contraintes par la proximité de tiers. Les bâtiments agricoles sont isolés au sein d'un espace agricole. Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations. Dans le cas de présence de tiers à proximité, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers...

Par ailleurs, la moitié des exploitants envisage leur exploitation en phase de développement : **80 % des exploitations présentent des projets** variés et nombreux sur le court terme. Ils couvrent différentes thématiques et démontrent la vitalité du secteur d'activité agricole. La mise en œuvre de ces activités passera, pour une partie d'entre elles, par l'aménagement de bâtiments d'exploitation, concernant l'élevage, le stockage, la transformation des matières premières ou la création de points de vente.

TABLEAU 3: LES PROJETS DE DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS DE RAPALE

Projet	Atelier	Nombre
Bâtiment	Point de vente, hangar	3
Extension	Agrandissement de la surface	2
Diversification	Transformation	1

La situation actuelle est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles. Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel. Il s'agira de préserver cette situation très favorable à l'occasion de l'élaboration du P.L.U.

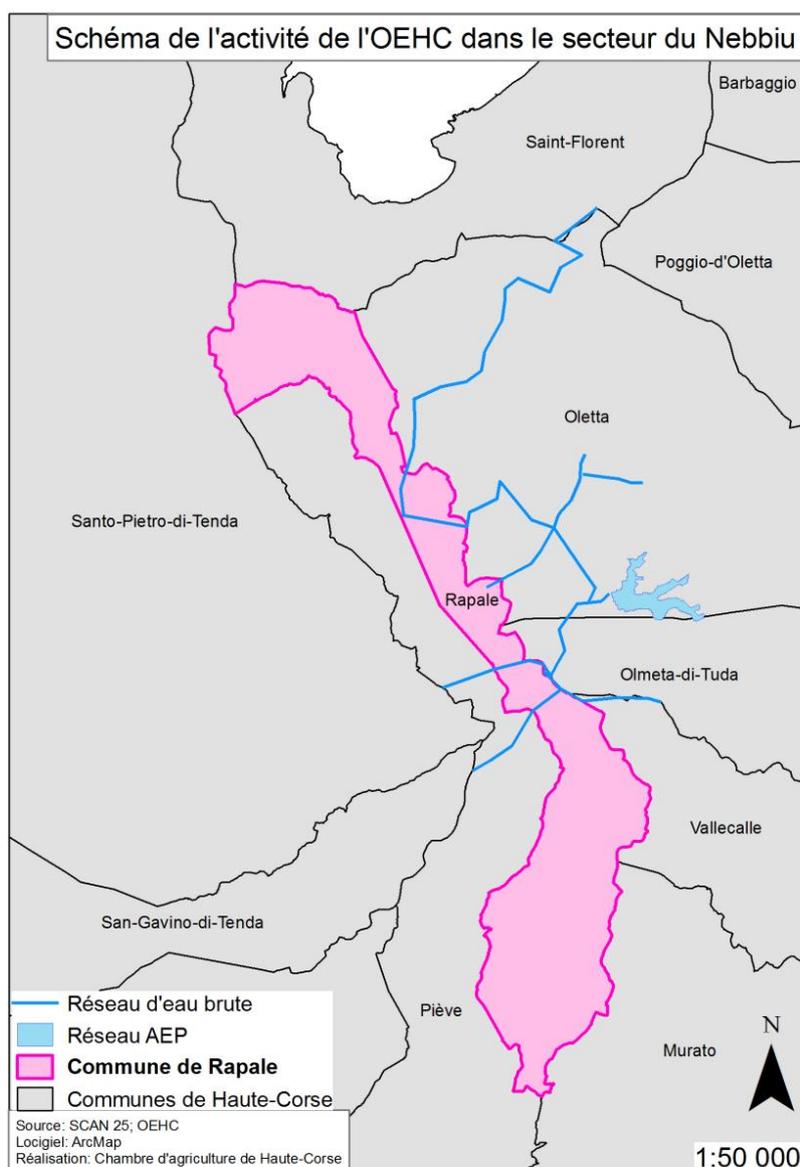
IRRIGATION

En ce qui concerne les productions végétales, la mise en place d'un réseau d'irrigation permet de rendre pérenne la mise en culture des surfaces, notamment en prolongeant la production en saison sèche.

TABLEAU 4 : SURFACES IRRIGUEES SUR LA COMMUNE DE RAPALE

	IRRIGUE	IRRIGABLE	PAS D'IRRIGATION	AUCUNE INFO
Total des surfaces (m ²)	1956,1	5931,7	25453,8	7908,4
Total des surfaces (%)	4,7	14,4	61,7	19,2

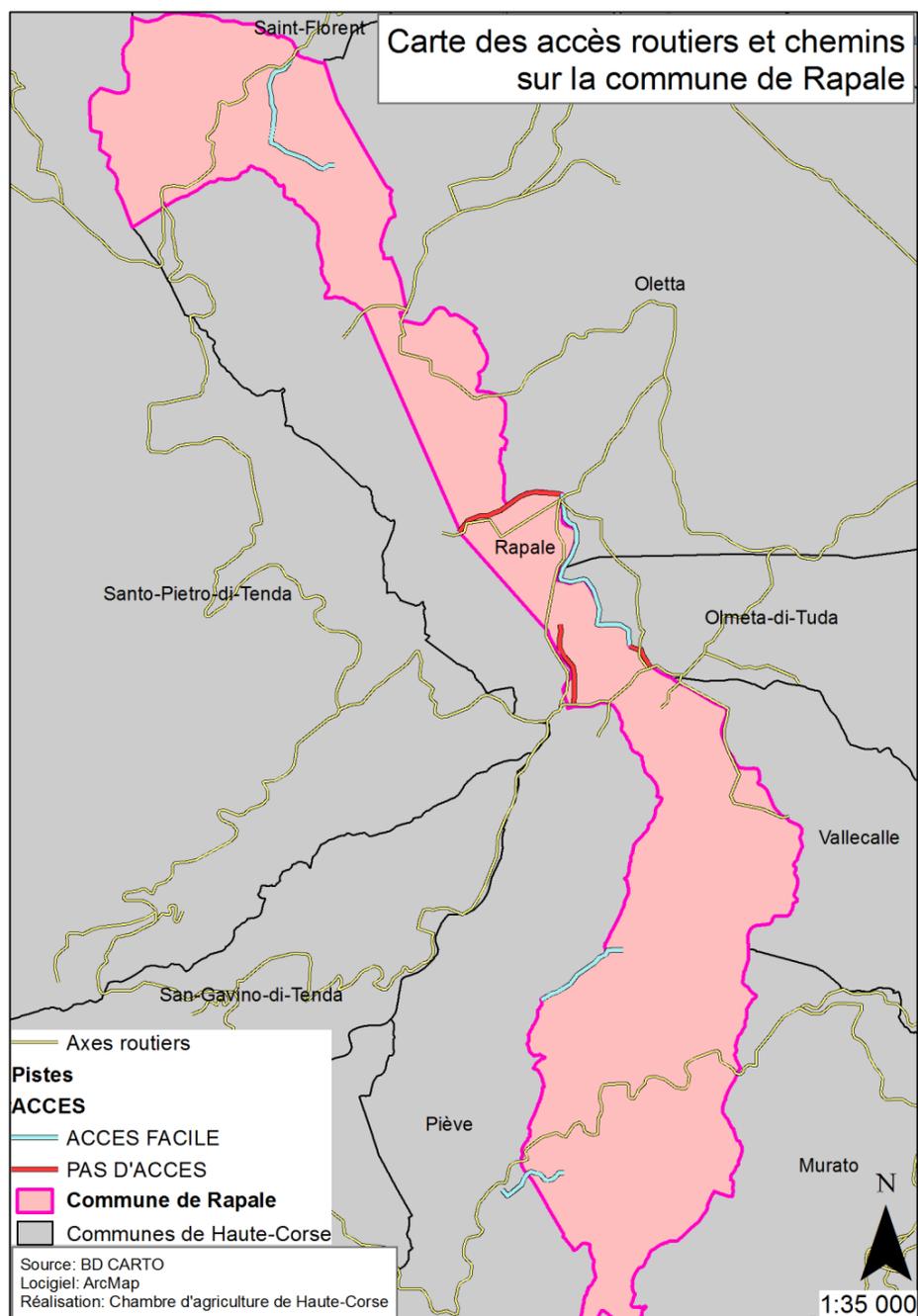
Dans le Nebbiu, un réseau d'irrigation est alimenté sous pression à partir du barrage de Padula situé dans la plaine d'Oletta.



CARTE 13: SCHEMA DE L'ACTIVITE DE L'OEHC DANS LE NEBBIO

LE MAINTIEN DES CIRCULATIONS AGRICOLES (ENGINS/TROUPEAUX) ET DES ACCES AGRICOLES

L'accès aux parcelles exploitées est un élément structurant pour la fonctionnalité de l'exploitation. Or les dessertes agricoles ne sont pas toujours accessibles aux exploitants, en raison de la fermeture des chemins ou de leur mauvais entretien. Même si la plaine d'Oletta est bien desservie par les accès routiers ou chemins, la bonne utilisation de ces axes peuvent s'avérés déterminant pour le fonctionnement d'une exploitation.



CARTE 14: ROUTES ET ACCES SUR LA COMMUNE DE RAPALE

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles. Les réflexions dans le cadre du P.L.U. doivent donc porter sur:

- ▶ la **desserte des zones agricoles**. En effet, certaines zones d'urbanisation (ou d'un autre usage) peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- ▶ la **praticabilité des voies**. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés.

RECOMMANDATIONS sur le règlement et le zonage :

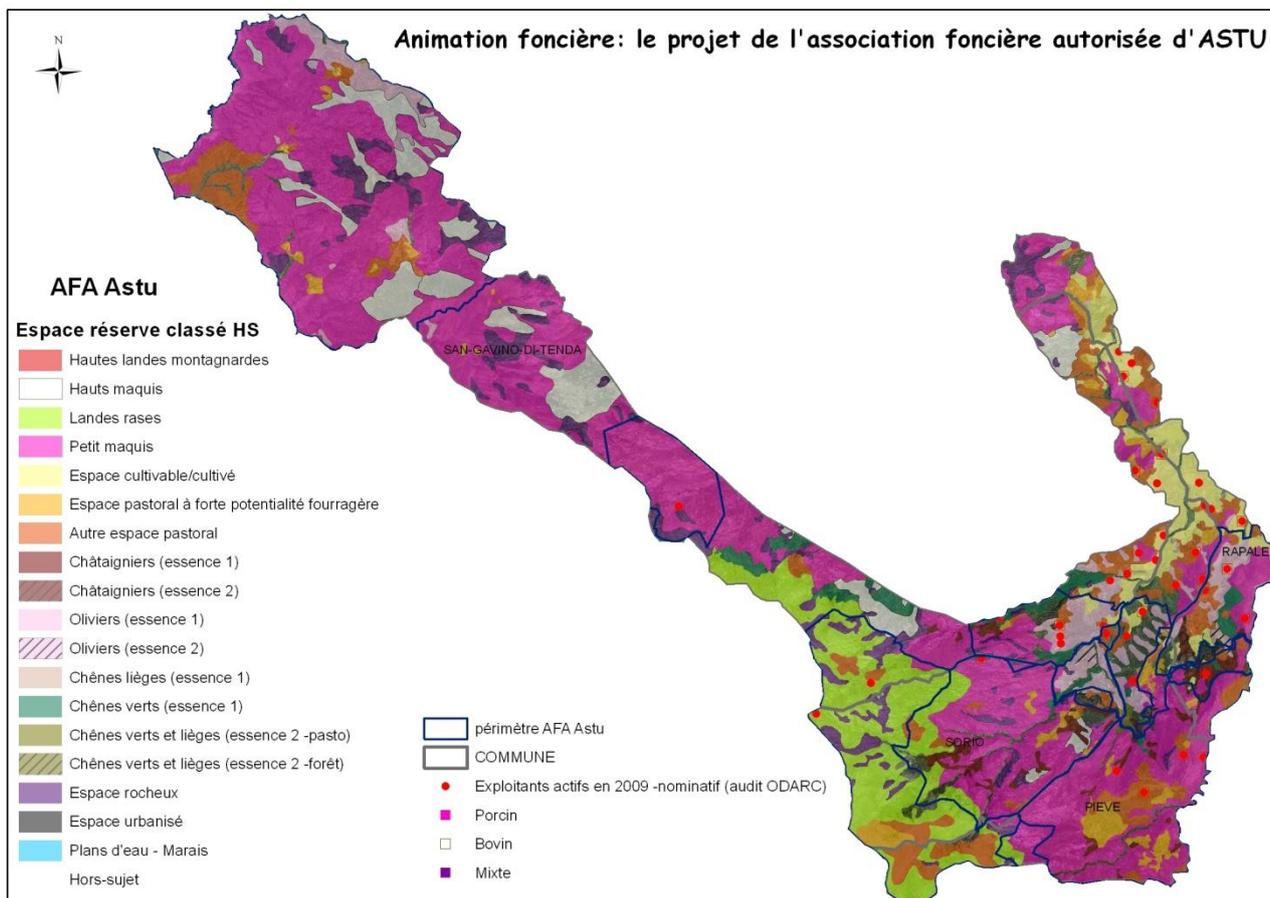
Le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone A.

Ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Assurer la desserte des zones agricoles et la praticabilité des voies, en proposant des travaux d'aménagement dans le projet communal.

2.3.3 Un programme d'aménagement de l'espace avec l'association foncière

La maîtrise du foncier agricole passe par le portage d'un projet permettant notamment de pérenniser et développer la vocation des espaces agricoles. L'association foncière pastorale ASTU s'est engagée dans ce projet sur plusieurs communes, dont Rapale.

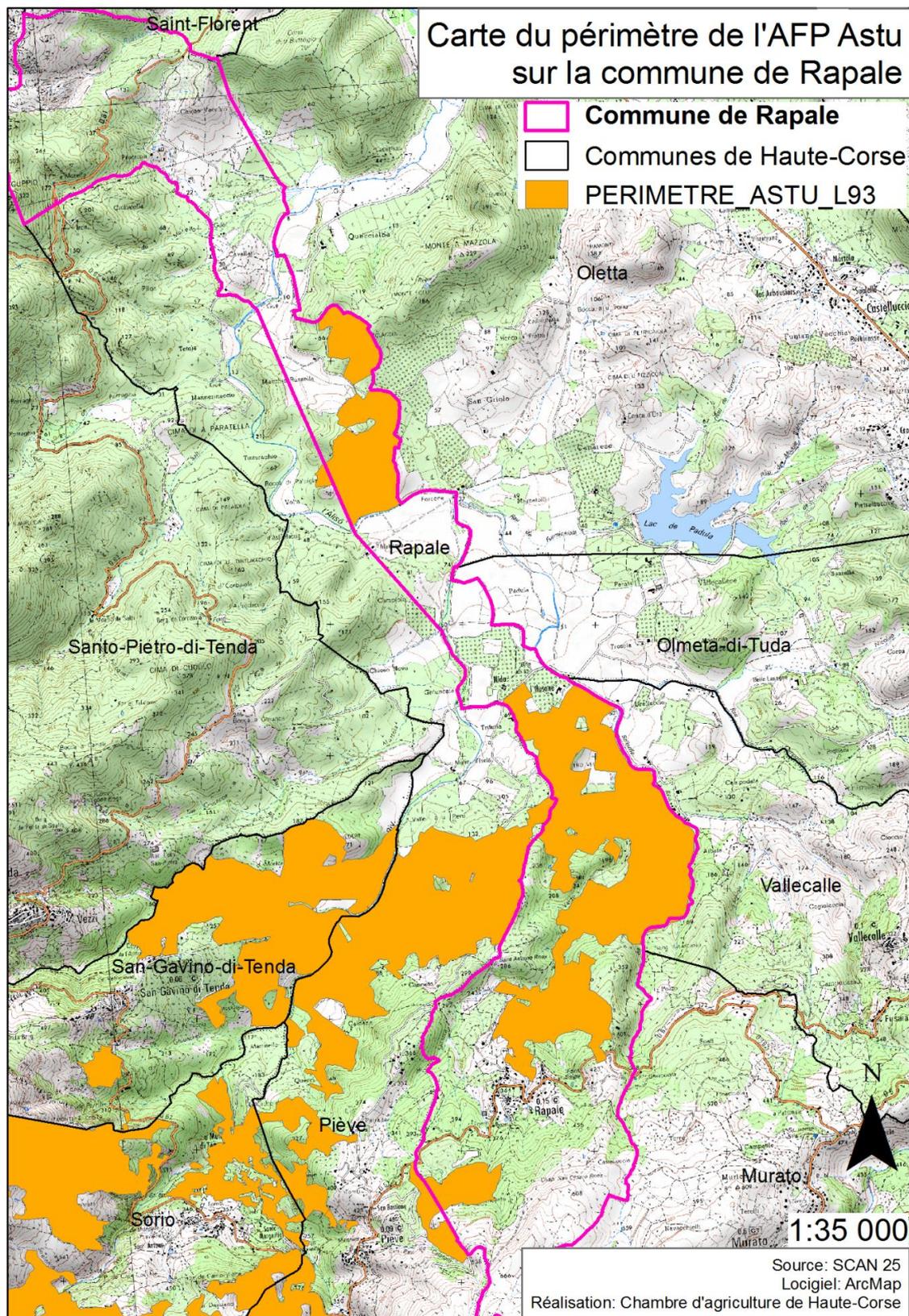


CARTE 15 : CARTE DU POTENTIEL AGROPASTORAL SUR LE PERIMETRE DE L'AFP ASTU

En effet, l'A.F.P. peut organiser et aménager le territoire en réalisant :

- des travaux d'intérêt collectif (accès, clôtures, points d'eau). Son caractère collectif lui donne accès aux subventions d'amélioration pastorale,
- en entretenant des équipements existants,
- en substituant, si nécessaire, une gestion collective à des gestions individuelles défailtantes : réorganisation de l'espace (mise en place de parcs collectifs), location de parcelles abandonnées à des éleveurs en place, facilitation de l'installation de nouveaux agriculteurs...

Un des projets en cours porte notamment sur la création d'un plan de gestion sur le massif de Tenda afin de mieux gérer les estives, avec les AFP de Lama et Lento.



CARTE 16 : CARTE DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE RAPALE INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE L'AFP ASTU

CONCLUSION

Le diagnostic agricole territorial traduit la volonté de recherche d'un équilibre entre développement urbain et valorisation des espaces agricoles et naturels. Cet équilibre s'inscrit dans quelques principes essentiels de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), de la loi d'orientation agricole et des lois Grenelle :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- Une prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale de l'activité agricole.

Le diagnostic agricole territorial montre que l'aménagement doit intégrer l'agriculture comme une dimension incontournable du développement durable de l'espace rural de Rapale. En effet les atouts et contraintes rencontrés par l'agriculture lui donne une place structurante au sein d'un milieu rural qui évolue (vois schéma ci-dessous).

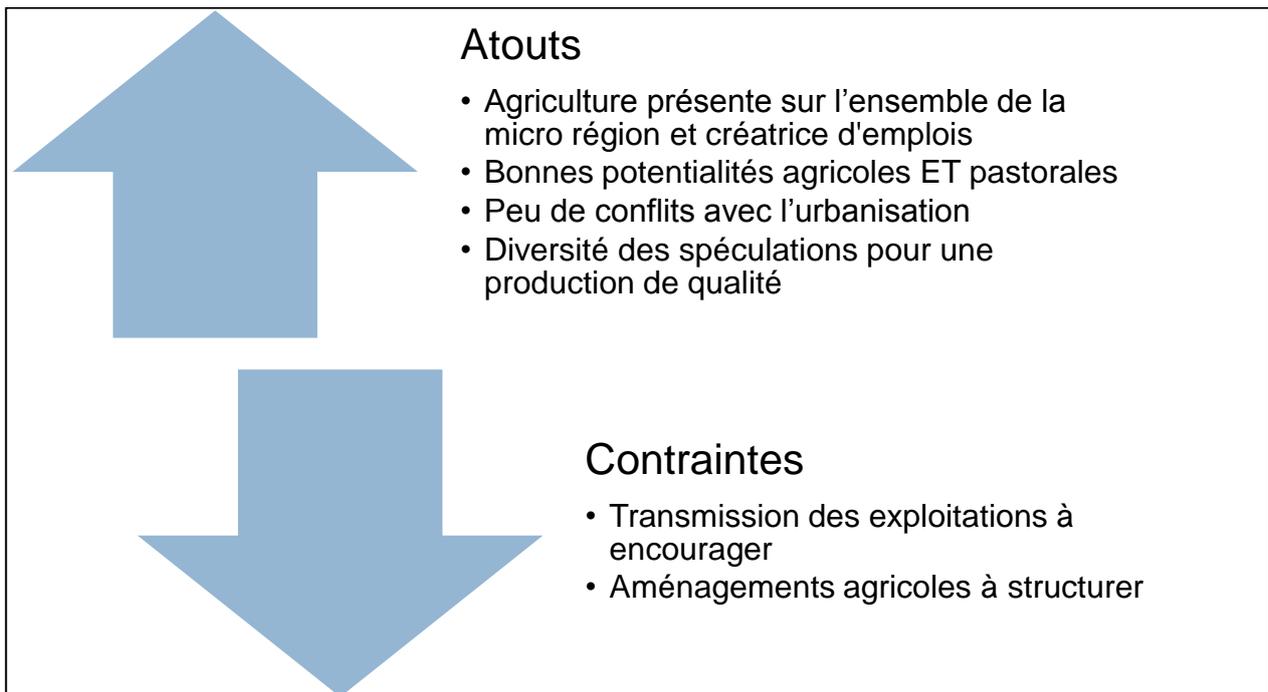


FIGURE 13 : ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Synthèse des conclusions du diagnostic et des préconisations en matière d'aménagement du territoire sur la commune de Rapale :

▶ UN POIDS ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

- Un rôle dans l'emploi et l'économie locale important.
- Permettre les évolutions des exploitations (aménagement, extension, création de bâtiments nécessaires à l'activité agricole).
- Maintenir des possibilités de création de sièges d'exploitation.
- Réfléchir le schéma de circulation en tenant compte des besoins agricoles.

▶ FIXER DES LIMITES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

- L'enveloppe de l'urbanisation future doit rester au plus près des limites actuelles.
- Densifier les zones urbaines existantes pour rester dans l'enveloppe actuelle de l'urbanisation.
- Veiller à ne pas fragiliser les exploitations existantes, en les enclavant par un développement urbain linéaire.

▶ DES ESPACES PRODUCTIFS DE BONNE QUALITE A PRESERVER

- Les espaces agricoles de bonne qualité, et en particulier les secteurs de cultures à l'irrigation, sont à préserver.
- Ne pas créer de nouveaux secteurs urbanisés ou des zones à une autre vocation dans les espaces agricoles.
- Construire une image du territoire en valorisant une production de qualité et une agriculture durable.

Les enjeux du développement de l'agriculture sur la commune de Rapale :

1. Définir un projet d'aménagement et de développement durable qui **prend en compte les besoins de l'agriculture en surfaces agricoles.**
2. Accompagner, valoriser les terres et productions agricoles, en encourageant et facilitant les **projets de diversification** des exploitations et des productions spécifiques.
3. Maintenir une **population agricole forte** sur le territoire : faciliter, « orienter » positivement les transmissions d'exploitations agricoles sur le territoire.
4. Encourager les agriculteurs à prendre en compte la **diversité environnementale et paysagère.**

ANNEXES

Annexe 1 : Carte des potentialités agropastorales de la commune de Rapale.

Annexe 2 : Carte des sièges d'exploitation et du parcellaire agricole de la commune de Rapale.

Annexe 3 : Carte de l'occupation agricole de la commune de Rapale.